

20<sup>22</sup><sub>23</sub> RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITÉS



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

Ce rapport annuel d'activités est une production de l'Autorité des marchés publics. Il peut être consulté en ligne sur le site [www.amp.quebec](http://www.amp.quebec).

Pour plus de renseignements :

**Autorité des marchés publics**  
1 888 335-5550  
[reception@amp.quebec](mailto:reception@amp.quebec)

525, boulevard René-Lévesque Est  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2023  
ISBN : 978-2-550-95455-2 (Imprimé)  
ISBN : 978-2-550-95456-9 (PDF)

Tous droits réservés  
© Autorité des marchés publics









## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame Sonia Lebel  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
Présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est  
4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel d'activités 2022-2023* de l'Autorité des marchés publics. Il traduit l'ensemble des activités réalisées au cours de la dernière année et fait état des principales données qui vous permettront de mesurer l'ampleur du travail effectué par nos équipes pendant cette période.

L'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* nous a permis d'agir avec encore plus d'efficacité et d'efficience et ainsi, de jouer pleinement notre rôle en matière de surveillance des marchés publics.

Notre mandat de vérification d'intégrité des entreprises, notre approche d'intervention auprès des organismes publics et municipaux, ainsi que nos partenariats avec divers organismes de surveillance complémentaires à l'AMP sont autant de moyens à notre disposition pour favoriser une utilisation adéquate des fonds publics, de même que l'équité, la saine concurrence et la transparence des marchés publics québécois.

À l'aube de ses cinq ans, l'AMP ne cesse de progresser. C'est grâce à l'engagement et à la contribution de tous les membres de notre personnel que nous sommes en mesure de vous présenter ce bilan de la dernière année, dont nous sommes très fiers.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, reading 'Yves Trudel'. The signature is fluid and cursive.

Yves Trudel  
Québec, août 2023

## SIGLES ET ACRONYMES

---

**AMP** Autorité des marchés publics

---

**AOP** Appel d'offres public

---

**LAMP** Loi sur l'Autorité des marchés publics

---

**LCOP** Loi sur les contrats des organismes publics

---

**REA** Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter

---

**RENA** Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

---

**SEAO** Système électronique d'appel d'offres

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉSENTATION DE L'AMP</b> .....	11	<b>4. MISSION</b> .....	33
Contexte .....	12	Surveillance des marchés publics .....	34
Mission .....	13	Intégrité des entreprises .....	37
Vision .....	13	Conformité au cadre normatif .....	42
Valeurs .....	13	<b>5. AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES</b>	
L'année en chiffres .....	14	<b>ET ADMINISTRATIVES</b> .....	57
Faits saillants .....	15	Plan d'action en développement durable .....	58
Équipe de direction au 31 mars 2023 .....	16	Plan d'action à l'égard des personnes	
<b>2. RAYONNEMENT</b> .....	17	handicapées .....	60
Tribunes et présentations .....	18	Allègement réglementaire et administratif .....	61
Communications internes .....	19	Code d'éthique et de déontologie des membres	
Services aux citoyennes et citoyens .....	20	de la haute direction .....	62
Implication sociale .....	20	Politique de financement des services publics ...	63
<b>3. SOUTIEN ORGANISATIONNEL</b> .....	21	Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles	
Ressources humaines .....	22	à l'égard des organismes publics .....	63
Informations et documents .....	28	Emploi et qualité de la langue française à l'AMP ...	65
Accès aux documents des organismes publics		Planification stratégique 2021-2024 .....	66
et protection des renseignements personnels ...	30	<b>ANNEXE - ÉTATS FINANCIERS</b> .....	73



## DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du *Rapport annuel d'activités 2022-2023* de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement la mission, les mandats et les activités de l'AMP au cours de cette année.

Un audit externe a été effectué afin de s'assurer de la validité des informations contenues au présent rapport. Le Vérificateur général du Québec a, quant à lui, réalisé un audit des états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités, ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Trudel', written in a cursive style.

Yves Trudel  
Québec, août 2023

Le 3 août 2023

Monsieur Yves Trudel  
Président-directeur général  
Autorité des marchés publics  
525 boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9

## **Objet : Rapport de mission de certification indépendant**

Monsieur,

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des résultats, des indicateurs, des explications et de l'information présentés dans le *Rapport annuel d'activités 2022-2023* de l'Autorité des marchés publics (AMP), à l'exception de la section 1 Présentation de l'AMP et des sections 2.2 à 2.4 portant sur le rayonnement et l'annexe - États financiers.

### **Responsabilités de la direction**

La direction a la responsabilité de préparer le *Rapport annuel d'activités 2022-2023* en respectant l'exactitude et l'exhaustivité des données qui y sont présentées. De plus, la direction assume la responsabilité du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre que la préparation de l'information sur l'objet considéré soit plausible, cohérente et exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Notre responsabilité**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance limitée sur le caractère plausible des résultats, des indicateurs et des explications présentés dans le *Rapport annuel d'activités 2022-2023*, à l'exception de la section 1 Présentation de l'AMP et des sections 2.2 à 2.4 portant sur le rayonnement et l'annexe - États financiers, ainsi que sur la cohérence de l'information en nous basant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission d'examen conformément à la *Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur le *Rapport annuel d'activités 2022-2023* ne comporte pas d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'examen est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'audit.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'examen choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nécessitent d'obtenir des éléments probants concernant la préparation de l'information du *Rapport annuel d'activités 2022-2023* conformément aux critères applicables. Nos travaux ont consisté essentiellement en demandes d'informations, en procédures analytiques et en entretiens portant sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information qui nous ont été fournis par l'AMP.

Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le *Rapport annuel d'activités 2022-2023*.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Notre indépendance et notre contrôle qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Mallette applique la *Norme canadienne de gestion de la qualité - Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, et, en conséquence, maintient un système de gestion de la qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Opinion**

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le *Rapport annuel d'activités 2022-2023* de l'AMP, à l'exception de la section 1 Présentation de l'AMP et des sections 2.2 à 2.4 portant sur le rayonnement et l'annexe - États financiers, ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles, cohérents et exempts d'anomalies.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*

Mallette S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le 3 août 2023

---

1. Par : Claudie St-Pierre, CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A127564



1



# PRÉSENTATION DE L'AMP

# CONTEXTE

L'Autorité des marchés publics (AMP) est un organisme de surveillance neutre et indépendant qui s'assure que les organismes publics et municipaux respectent les règles quand ils accordent des contrats et que les entreprises qui souhaitent les obtenir ont l'intégrité requise. Cette surveillance vise les ministères et organismes publics, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux<sup>2</sup>. Objectif : assurer la saine gestion des fonds publics.

## CRÉATION DE L'AMP

L'AMP a été créée à la suite de l'adoption, en décembre 2017, de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*<sup>3</sup>. En 2018-2019, elle a entamé une première partie de son mandat, qui consistait entre autres à gérer le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), placés auparavant sous la gouverne respective de l'Autorité des marchés financiers et du président du Conseil du trésor.

## UNE PROGRESSION CONSTANTE

En 2019-2020, toutes les autres dispositions associées aux pouvoirs de l'AMP prévues à la loi sont entrées en vigueur, à l'exception du chapitre V.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP)<sup>4</sup>. Depuis, l'AMP peut notamment recevoir et traiter les plaintes des personnes intéressées concernant un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public, ainsi que des renseignements transmis par le public en lien avec son mandat, puis exercer ses pouvoirs de vérification et d'enquête.

En décembre 2020, de nouveaux pouvoirs ont été conférés à l'AMP par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*<sup>5</sup>. L'AMP peut ainsi assurer une plus grande surveillance quant à l'intégrité des 180 projets d'infrastructure publics inscrits dans le projet de loi et des projets de 50 millions \$ et plus issus du Programme québécois des infrastructures.

Puis, en juin 2022, la sanction du projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, a conféré à l'AMP des pouvoirs de surveillance et d'intervention additionnels. Ainsi, si l'AMP constate des manquements au cadre normatif, elle peut ordonner à un organisme public d'apporter des correctifs pour s'assurer que l'exécution d'un contrat ou d'un sous-contrat public est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres. De plus, l'AMP peut effectuer des vérifications auprès d'entreprises qui exécutent des contrats publics, quelle qu'en soit la valeur, pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences d'intégrité. En cas de défaut, l'AMP peut imposer des mesures et des sanctions pouvant mener à l'inscription d'une entreprise au RENA, de façon provisoire ou permanente. Ces nouveaux pouvoirs permettent aussi à l'AMP d'enquêter sur toute question se rapportant à sa mission de surveillance des contrats publics.

Pour mener à bien cette importante mission et s'acquitter efficacement de ses responsabilités croissantes, l'AMP progresse et évolue constamment, se structurant de façon agile et innovante. Elle mise sur une équipe multidisciplinaire chevronnée, répartie entre le siège social de Québec et le bureau de Montréal, qui grandit au fil des défis que l'AMP est appelée à relever.

2. Il existe toutefois une particularité à l'égard de la Ville de Montréal : celle-ci est placée sous la surveillance de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, mais l'AMP a tout de même le pouvoir d'intervenir pour vérifier l'intégrité des entreprises qui ont des contrats ou des sous-contrats publics dont la valeur est inférieure aux seuils déterminés par le gouvernement.

3. L.Q. 2017, c. 27.

4. RLRQ, c. C -65.1.

5. RLRQ, c. A -2 001.

## MISSION

L'Autorité des marchés publics est une instance gouvernementale neutre et indépendante dont la raison d'être est la surveillance des marchés publics au Québec.

Afin de réaliser sa mission et ainsi répondre aux attentes des citoyennes et citoyens, l'AMP utilise l'ensemble de ses pouvoirs pour s'assurer que les entreprises contractant avec l'État sont intègres et surveiller la conformité des processus d'adjudication, d'attribution et d'exécution des contrats publics.

À ce titre, l'AMP veille à ce que les organismes publics respectent les règles contractuelles en vigueur, de manière à assurer une saine gestion des fonds publics dans le cadre de l'octroi de contrats.

## VISION

L'objectif principal de l'AMP est d'offrir des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics afin de susciter, par ses actions, l'équité, la transparence et la saine concurrence dans les marchés publics québécois. Ainsi, la vision de l'AMP se traduit comme suit :

« Être un acteur incontournable en matière d'intégrité des marchés publics québécois. »



## VALEURS

L'AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d'équité et de saine concurrence, composantes intrinsèques de son identité. Voici les valeurs qui guident l'AMP dans l'accomplissement de son mandat, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs.

### INNOVATION

La création de l'AMP représente une innovation pour le Québec, qui se dote d'une instance unique et sans précédent en matière de surveillance des marchés publics. Avant-gardiste par essence, l'AMP innove dans toutes ses composantes, notamment dans sa gestion, son fonctionnement, ses services et ses façons de faire. Elle favorise et promeut l'innovation au sein de ses équipes.

### INTÉGRITÉ

L'AMP est guidée par la volonté d'être irréprochable au regard de la gestion de ses activités et de ses décisions. Son personnel doit être digne de confiance et son travail doit être caractérisé par la justice, l'impartialité, l'honnêteté, ainsi que la recherche d'intégrité et d'exemplarité.

### RESPECT

Le respect est une valeur primordiale pour l'AMP. À l'interne comme à l'externe, le respect dicte les relations qu'entretiennent les membres de son personnel avec leurs partenaires et avec la clientèle, lesquels méritent d'être traités avec égard et considération.

### RIGUEUR

La rigueur guide toutes les actions de l'AMP, qui s'appuie sur des pratiques et des façons de faire professionnelles. Cette rigueur se reflète dans la qualité du travail qu'elle effectue, dans le souci qu'elle porte au détail, de même que dans la pertinence et la justesse de ses actions. Elle se traduit également dans ses activités courantes, ses analyses, ses vérifications, ses interventions et ses enquêtes.

# L'ANNÉE EN CHIFFRES

↑ **21 %**

Augmentation du nombre  
de demandes d'autorisation  
de contracter

↓ **43 %**

Diminution du délai moyen  
de traitement des plaintes

↑ **52 %**

Augmentation du nombre  
de demandes de renouvellement  
d'autorisation

**100 %**

Taux d'application des  
recommandations émises par l'AMP  
dans ses décisions publiques

↑ **107 %**

Augmentation du nombre de visites  
de chantiers menées dans le cadre  
de la *Loi concernant l'accélération  
de certains projets d'infrastructure*

**780**

Nombre de manquements  
et de non-conformités  
au cadre normatif réglés  
en mode alternatif

Toutes ces données sont issues de la comparaison entre les résultats de l'année financière 2022-2023 et celles de la période précédente, soit 2021-2022. Pour en savoir plus, consultez les pages qui suivent.

# FAITS SAILLANTS

**25**  
mai 2022

Adoption du projet de loi 12, *Loi visant à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.*

**2**  
juin 2022

Sanction du projet de loi 12 et entrée en vigueur de nouvelles mesures législatives visant à accentuer la surveillance des processus d'octroi et l'exécution des contrats, ainsi qu'à renforcer le régime d'intégrité des entreprises.

**18**  
août 2022

Dépôt du *Rapport annuel de surveillance des appels d'offres du monde municipal 2021-2022.*

**6**  
décembre 2022

Entrée en vigueur d'une nouvelle mesure législative permettant d'inscrire toute entreprise de façon provisoire au Registre des entreprises non admissibles.

# ÉQUIPE DE DIRECTION AU 31 MARS 2023



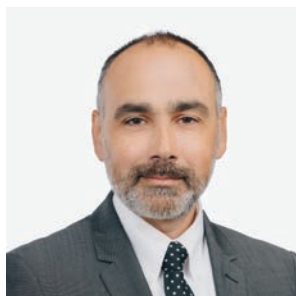
**M. Yves Trudel**  
Président-directeur  
général



**M<sup>e</sup> Nathaly Marcoux**  
Vice-présidente à la  
surveillance des marchés  
publics



**M. Gino Francoeur**  
Vice-président  
à l'administration  
publics



**M<sup>e</sup> François Côté**  
Secrétaire général



**M. René Bouchard**  
Directeur des affaires  
publiques et des  
communications



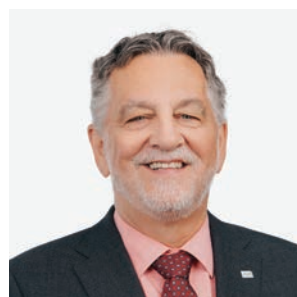
**M. Steeve Carrier**  
Directeur principal  
de l'intégrité et  
du renseignement



**M. Steve Dubé**  
Directeur principal de la  
surveillance des marchés  
publics



**M<sup>e</sup> Chantal Hamel**  
Directrice principale  
des affaires juridiques  
et du contentieux



**M. Christian Chaput**  
Directeur principal du  
soutien organisationnel



2

# RAYONNEMENT

# TRIBUNES ET PRÉSENTATIONS

Au cours de la dernière année, l'AMP a poursuivi ses efforts d'information et de sensibilisation auprès des organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et des entreprises faisant affaire avec le gouvernement. Elle a participé à plusieurs colloques et congrès afin de faire connaître son mandat, les responsabilités des organismes publics et des entreprises, ainsi que les pouvoirs dont dispose l'AMP et l'approche qu'elle privilégie pour assurer la surveillance des marchés publics, dont les changements significatifs entraînés par la sanction du projet de loi 12<sup>6</sup>.

Au cours du dernier exercice, l'AMP a offert 33 présentations à plus de 2 483 participants inscrits de professions diverses, issus de ministères, d'organismes publics et municipaux, et d'associations d'entreprises.

Ces événements ont permis à l'AMP de présenter sa mission, ses pouvoirs et ses responsabilités en vue d'assurer la surveillance des marchés publics et d'appliquer les lois et les règlements qui encadrent les contrats publics au Québec. Ces tribunes ont aussi permis de sensibiliser les participantes et les participants aux nouvelles mesures issues de la Loi 18, qui visent à accentuer la surveillance de l'AMP lors de l'octroi et de l'exécution de contrats publics, ainsi qu'à assurer l'intégrité des entreprises. L'AMP les a sensibilisés à ses objectifs, mais aussi à leurs responsabilités à cet égard. Elle a aussi abordé le contexte dans lequel elle est appelée à exécuter son travail, souligné les retombées de ses actions et partagé ses principaux constats, conscientisant au passage les organismes publics et les entreprises aux problèmes pouvant être corrigés.

L'AMP a également profité des tribunes offertes par certains de ces événements pour présenter l'approche d'intervention qu'elle a développée et par laquelle elle sollicite la collaboration des organismes publics et municipaux pour qu'ils se conforment au cadre normatif par l'application de mesures préventives et réparatrices. Cette approche novatrice et proactive tient compte de l'intérêt public et de la gravité des manquements constatés. Elle se matérialise, lorsque possible, par une résolution des problématiques avant qu'il y ait préjudice.

De plus en plus présente dans l'univers médiatique, l'AMP a aussi profité du congrès annuel

de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec pour faire une présentation à une vingtaine de personnes actives à la grandeur du Québec. Au programme : les principaux changements liés à l'entrée en vigueur de la Loi 18, la façon dont la transparence s'exerce dans les activités de surveillance des marchés publics effectuées par l'AMP et les questions fréquentes des journalistes.

Ces occasions de rayonnement ont permis de répondre aux questions et préoccupations des clientèles et partenaires, tout en réaffirmant l'objectif ultime de l'AMP : s'assurer de la bonne gestion des fonds publics.



6. L.Q. 2022, c. 18.

## COMMUNICATIONS INTERNES

Au cours de la dernière année, l'AMP a multiplié les efforts pour s'assurer de maintenir une communication efficace et constante avec l'ensemble de son personnel. Le travail en mode hybride, la croissance soutenue des effectifs et les défis liés à l'attraction et à la rétention de talents ont aussi influencé le déploiement des nouveaux moyens de communication.

### LANCEMENT DE L'INTRANET

La Direction des affaires publiques et des communications, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information, a mené à terme les travaux menant à la création d'un site intranet innovant nommé « Notre AMP ». Le site a été lancé en octobre 2022.

Cette plateforme de communication en temps réel, élaborée à partir de l'application SharePoint, regroupe toutes les informations et ressources utiles. À même leur poste de travail, les membres du personnel peuvent ainsi être informés des événements d'importance, accéder à différents outils de travail, consulter facilement l'information liée aux ressources humaines, accéder aux encadrements et aux renseignements sur l'éthique, la gestion documentaire ou les valeurs de l'organisation, et bien plus. Convivial et facile à consulter, l'intranet est un excellent véhicule pour faire vivre la culture organisationnelle et la marque employeur de l'AMP.

Un écran d'affichage dynamique a aussi été mis en place en mars 2023. Complémentaire à l'intranet, cet outil diffuse l'information importante et utile sous forme de contenus multimédias. C'est un autre moyen permettant de communiquer de façon simple, efficace et créative avec l'ensemble du personnel présent au bureau.

### SONDAGE D'ENGAGEMENT

En août 2022, l'AMP a invité les membres de son personnel à répondre à un sondage pour connaître leur opinion sur l'organisation, le climat de travail, la relation avec les gestionnaires et autres sujets. Chaque personne pouvait ainsi donner son avis, contribuer à un environnement de travail mobilisant et participer à la stratégie de croissance de l'AMP. Les résultats ont permis de mettre en place un certain nombre de mesures visant à assurer la mobilisation du personnel et ainsi répondre au troisième enjeu de la Planification stratégique 2021-2024 de l'AMP : une équipe dynamique et compétente.

### RENCONTRES AVEC LE PERSONNEL

L'AMP a tenu deux rencontres générales, en présentiel, avec l'ensemble du personnel. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les orientations et la vision de l'AMP, en particulier dans le contexte des nouveaux pouvoirs octroyés par la Loi 18.

# SERVICES AUX CITOYENNES ET CITOYENS

Tout au long de l'exercice 2022-2023, l'AMP s'est engagée à fournir ce qui suit au grand public, aux entreprises, ainsi qu'aux organismes publics et municipaux :

- Les services du centre d'information à la clientèle de l'AMP, par téléphone ou par courriel, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- Un accès à quiconque souhaite joindre l'AMP par courriel, notamment par le biais de la section « Nous joindre » du site Web [amp.quebec](http://amp.quebec).
- La possibilité de suivre l'AMP sur Twitter et LinkedIn.
- Des infolettres auxquelles tous peuvent s'abonner.
- Divers documents disponibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>7</sup>.
- La documentation et les formulaires nécessaires pour demander ou renouveler une autorisation de contracter.
- Une équipe qui assure l'accompagnement des entreprises tout au long du processus de demande ou de renouvellement des autorisations de contracter.
- La documentation et les formulaires nécessaires pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou communiquer à l'AMP des renseignements pertinents à son mandat.
- Un guichet unique destiné à la communication de renseignements et au dépôt de plaintes, et un service d'accompagnement à la suite des dénonciations effectuées.
- Les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique des renseignements à l'AMP soit préservé, si tel est le souhait de cette personne.
- La publication et la diffusion des décisions rendues par l'AMP (ordonnances et recommandations) en temps réel sur son site Web, Twitter et LinkedIn.
- Différents outils et informations utiles : calculateurs de délais, aide-mémoires, foire aux questions, procédures, allocutions, actualités, capsules vidéo, etc.
- Le rapport annuel d'activités de l'AMP.
- Sa *Planification stratégique 2021-2024*.
- Son *Plan d'action en développement durable 2022-2023*.
- Son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023*.

## IMPLICATION SOCIALE

Chaque année, les membres du personnel de l'AMP s'engagent à soutenir la campagne d'Entraide du gouvernement du Québec afin d'amasser des dons pour venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité partout au Québec. La campagne 2022 a permis de recueillir un montant record de 18 041,66 \$ afin d'appuyer Centraide, Partenaire Santé Québec et la Croix-Rouge canadienne-Division du Québec.

En plus de cette collecte de fonds, une quarantaine d'employé(e)s ont fait du bénévolat d'entreprise au Café rencontre du centre-ville, à Québec. Durant six jours, ces personnes ont consacré leur période de dîner à soutenir la mission de l'organisme : servir des repas aux personnes démunies du centre-ville de Québec.



7. RLRQ, c. A -21.

3

A man with short, light-colored hair and a goatee, wearing a dark blue blazer over a plaid shirt, stands with his arms crossed in front of a large window. The window shows a blurred view of a city building. A white banner is overlaid at the bottom of the image.

**SOUTIEN  
ORGANISATIONNEL**

# RESSOURCES HUMAINES

## UNE STRUCTURE EN ÉVOLUTION

Soucieuse d'optimiser et de rendre plus efficaces ses processus de mission et d'organisation du travail, l'AMP a procédé, au cours de l'exercice 2022-2023, à la révision de sa structure organisationnelle au sein de la Vice-présidence à la surveillance des marchés publics (VPSMP). Cette structure est maintenant alignée aux stratégies d'affaires, à la vision et à la culture organisationnelle, ce qui permet de bien répondre au mandat découlant de l'entrée en vigueur de la Loi 18.

La Direction principale de la surveillance des marchés publics a fait l'objet d'une restructuration majeure. La Direction du traitement des plaintes a ainsi laissé place à la Direction du traitement et de l'analyse des signalements. De même, la Direction de la vérification et des enquêtes des marchés publics est maintenant composée du Service des vérifications et des enquêtes de l'octroi des marchés publics et du Service des vérifications et des enquêtes de l'exécution des marchés publics. Cette ligne de services assure la surveillance de l'application du cadre normatif par les organismes publics et municipaux et de la bonne gestion des fonds publics en découlant.

Une Direction principale de l'intégrité et du renseignement (DPIR) a aussi été créée. Celle-ci regroupe la Direction du renseignement ainsi que la nouvelle Direction de l'intégrité, laquelle chapeaute le Service de l'admissibilité et le nouveau Service de la vérification de l'intégrité. La DPIR assure l'intégrité des entreprises faisant affaire ou voulant faire affaire avec l'État, et la gestion efficace des renseignements relatifs aux marchés publics et à ses intervenants.

Finalement, la Direction des affaires juridiques et du contentieux est devenue une direction principale (DPAJC) au sein de laquelle deux directions ont été créées : la Direction des affaires juridiques et la Direction du contentieux. La DPAJC a le mandat d'assurer le soutien juridique aux diverses unités administratives de l'AMP, de réaliser les activités menant à l'élaboration de lois et règlements et de traiter les dossiers des sanctions administratives pécuniaires (SAP).

Cette nouvelle organisation du travail a permis d'uniformiser le traitement et l'approche d'intervention des dossiers, ainsi que la prise en charge du mandat de veille et de vigie des marchés, de répondre efficacement aux nouvelles obligations, responsabilités et pouvoirs élargis revenant à l'AMP à la suite de la sanction du projet de loi 12 et d'améliorer le flux des communications entre les diverses équipes de la VPSMP. Cette structure permet aussi d'assurer la conformité juridique des activités de mission et de la gestion contractuelle de l'organisation, la prise en charge des nouveaux pouvoirs en matière d'imposition de mesures correctrices, de surveillance et d'accompagnement auprès des entreprises jugées non intègres et de SAP.

Considérant l'importante évolution de la structure de la Vice-présidence à la surveillance des marchés publics, les autres unités administratives, soit le Secrétariat général, la Direction des affaires publiques et des communications ainsi que la Vice-présidence à l'administration et les directions sous sa gouverne se sont consolidées afin d'offrir le soutien adéquat pour mener à bien la mission de l'organisme tout en mettant en œuvre les divers changements.

## EFFECTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

Avec l'entrée en vigueur de la Loi 18, et malgré le contexte du marché de l'emploi, l'AMP a procédé à l'embauche de plusieurs ressources afin de pourvoir divers postes vacants. Misant sur des équipes de travail expérimentées, qualifiées et multidisciplinaires, elle peut s'acquitter efficacement de sa mission. Dans ce contexte, ses effectifs sont passés de 168 à 198 employé(e)s au cours de l'exercice, ce qui correspond à une hausse de 17,86 %.

Répartition des effectifs par secteur d'activités	2022-2023	2021-2022	Écart
Présidence-direction générale	18	18	0
Vice-présidence à la surveillance des marchés publics	134	111	23
Vice-présidence à l'administration	46	39	7
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>168</b>	<b>30</b>



## GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*<sup>8</sup>, le tableau qui suit présente, par catégorie d'emploi, les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Répartition des effectifs par type de poste	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC <sup>9</sup>
Personnel d'encadrement	39 697	74 <sup>10</sup>	39 771	22
Personnel professionnel	212 363	1 400	213 763	117
Personnel de bureau, technicien(ne)s et personnel assimilé	63 208	937	64 144	35
Étudiant(e)s et stagiaires	6 435	s.o.	6 435	4
<b>Total 2022-2023</b>	<b>321 703</b>	<b>2 411</b>	<b>324 113</b>	<b>178</b>
<b>Total 2021-2022</b>	<b>272 058</b>	<b>819</b>	<b>272 877</b>	<b>149</b>

Portrait des effectifs	2022-2023	2021-2022
Nombre d'hommes employés par l'AMP	78	62
Nombre de femmes employées par l'AMP	120	106
Taux de diversité (membres d'une communauté visible ou ethnique, anglophones, autochtones et personnes en situation de handicap)	13,13 %	11,30 %
Nombre d'employé(e)s membres d'un groupe cible	26	19
Nombre d'employé(e)s membres d'une minorité visible ou ethnique	24	18
Taux d'employé(e)s membres d'une minorité visible ou ethnique	12,12 %	10,71 %
Nombre d'employé(e)s anglophones	1	1
Taux d'employé(e)s anglophones	0,51 %	0,60 %
Nombre d'employé(e)s autochtones	1	0
Taux d'employé(e)s autochtones	0,51 %	0 %
Nombre d'employé(e)s en situation de handicap	0	0
Taux d'employé(e)s en situation de handicap	0 %	0 %

8. RLRQ, c. G -1 011.

9. Équivalent temps complet.

10. Ces heures supplémentaires ont été réalisées par une ressource qui occupait un poste de professionnel lors de l'exercice 2022-2023, avant d'occuper un poste de cadre à la conclusion de cet exercice. L'ensemble des heures travaillées est donc inscrit à la ligne « personnel d'encadrement ».

## TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, l'AMP relève un taux de départ volontaire (taux de roulement) de 5,54 % de ses effectifs. Il s'agit d'une baisse comparativement à l'exercice précédent.

L'AMP a à cœur la satisfaction des membres de son personnel. Elle s'efforce de mettre en place des conditions de travail visant à améliorer leur expérience, favorisant du même coup leur rétention et leur progression au sein de l'organisation. L'embauche significative de plusieurs ressources au cours de l'exercice a aussi influencé ce résultat. La mise en place des initiatives de la marque employeur, plus spécifiquement celles concernant l'expérience candidat, l'expérience employé et l'expérience gestionnaire, favoriseront encore plus l'attraction et la fidélisation du personnel de l'AMP.

Taux de départ volontaire	2022-2023	2021-2022
	5,54 %	6,29 %

## CONTRATS DE SERVICES DE 25 000 \$ ET PLUS

Le tableau qui suit rend compte des contrats de services d'une valeur de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023.

Répartition des contrats de services de 25 000 \$ et plus	2022-2023		2021-2022	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$	0	0 \$
Contrats de services avec un(e) contractant(e) autre qu'une personne physique <sup>11</sup>	24	4 604 536 \$	5	2 035 429 \$
<b>Total des contrats de services</b>	<b>24</b>	<b>4 604 536 \$</b>	<b>5</b>	<b>2 035 429 \$</b>

11. Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale ou une société.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

L'exercice 2022-2023 a été marqué par une augmentation des activités de formation offertes par les différents organismes partenaires, qui ont adapté leur offre pour répondre aux exigences gouvernementales. La majorité des séances étaient offertes à la fois en présentiel et à distance, ce qui les rendait plus facilement accessibles et compatibles avec les charges de travail.

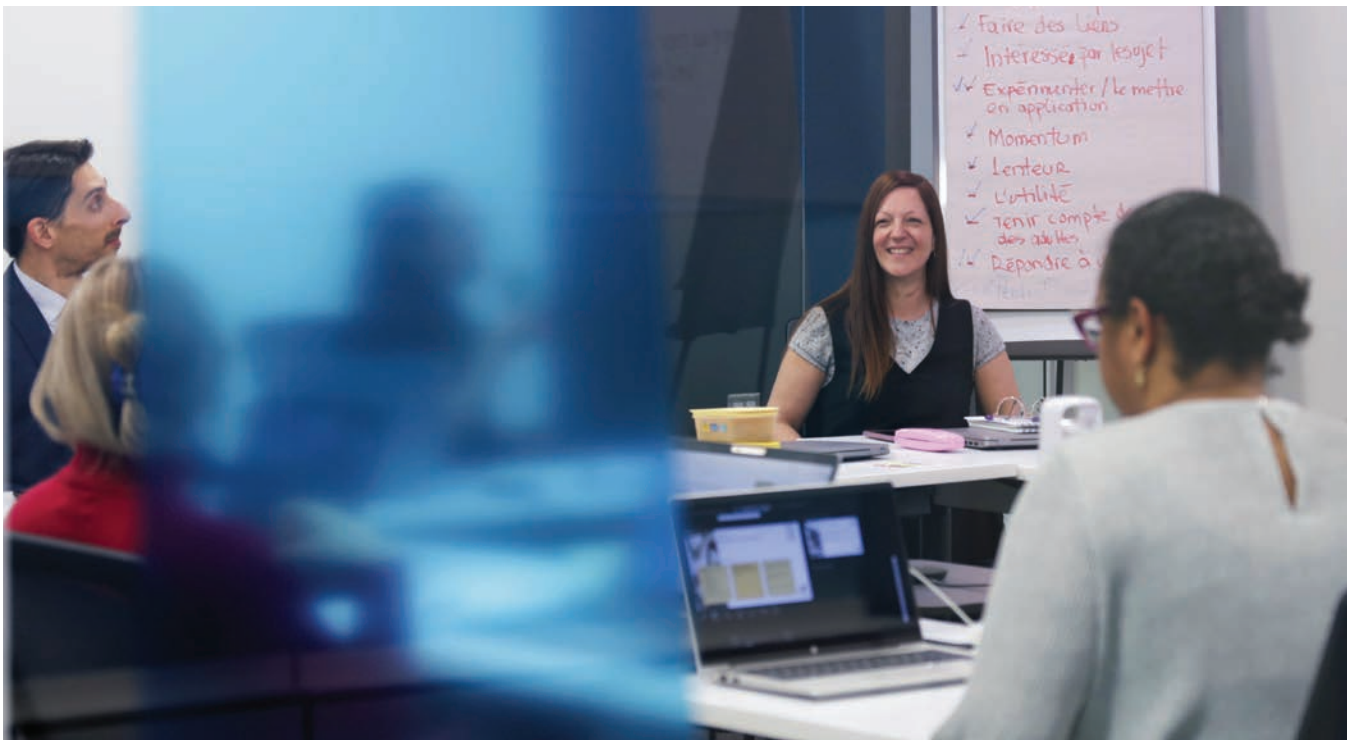
L'AMP a été en mesure d'atteindre, et même de dépasser, la cible minimale de 1 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* au cours de cette dernière année d'activité.

Plusieurs formations et perfectionnements planifiés en 2021 ont eu lieu en 2022 et de nouveaux projets se sont ajoutés au cours des derniers mois, notamment ceux en lien avec les profils de compétences et les outils technologiques maintenant disponibles à l'AMP, de même qu'avec la rédaction de rapports et de décisions.

De plus, tout au long de la période de référence, l'AMP a continué d'encourager le développement de ses employés en offrant diverses formations individuelles et de groupe, et en faisant la promotion du programme de soutien aux études. Cette offre a également été bonifiée par le développement de nouvelles formations internes grâce au certificat d'agrément délivré par la Commission des partenaires du marché du travail, conformément à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. L'AMP peut ainsi offrir des séances développées par des ressources internes, pour répondre aux besoins spécifiques de l'organisation.

Comparativement à l'année 2021, on note une légère baisse des dépenses de formation admissibles pour l'année 2022. Cette diminution s'explique par l'adoption de la Loi 18 qui a entraîné la restructuration d'une partie des activités de l'AMP. Le personnel a priorisé cette restructuration.

La reddition de comptes présentée dans les tableaux qui suivent est effectuée par année civile, conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor.



Dépenses de formation et de perfectionnement en fonction de la masse salariale	2022	2021
Masse salariale de l'AMP	17 307 575 \$	13 119 364 \$
Somme correspondant à 1 % de la masse salariale	173 076 \$	131 194 \$
Dépenses de formation admissibles pour l'année courante	303 886 \$	362 980 \$
Pourcentage de la masse salariale allouée au volet formation	1,76 %	2,77 %

Évolution et répartition des dépenses totales consacrées à la formation et au perfectionnement par champ d'activité	2022	2021
Favoriser le perfectionnement des compétences	169 078 \$	218 553 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	18 624 \$	36 778 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	34 157 \$	34 471 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	52 602 \$	63 512 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	29 425 \$	9 665 \$

Nombre moyen de jours de formation et somme allouée par personne	2022	2021
Cadres	1,49 jours	2,26 jours
Professionnel(le)s	3,45 jours	5,79 jours
Employé(e)s de bureau	1,89 jour	4,31 jours
Ensemble du personnel <sup>12</sup>	2,89 jours	6,11 jours
Somme allouée par personne <sup>13</sup>	1 643 \$	2 213 \$

12. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel cadre, professionnel et de bureau.

13. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel cadre, professionnel et de bureau.

# INFORMATIONS ET DOCUMENTS

## RESSOURCES INFORMATIONNELLES

### Les TI en soutien aux opérations

L'équipe des technologies de l'information (TI) a été mise à contribution afin d'améliorer la circulation de l'information auprès du personnel de l'AMP. Le passage de la téléphonie IP à la téléphonie Teams pour l'ensemble du personnel a aussi facilité les interactions entre collègues, quel que soit leur lieu de travail. Le déploiement d'un guichet de services en TI a quant à lui permis de mieux organiser les services offerts et de simplifier le processus pour les utilisateurs.

### Les TI en soutien à la mission

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues à la Loi 18, des modifications importantes ont été apportées au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Il s'agissait notamment de moderniser l'infrastructure et de réaliser des améliorations applicatives afin de répondre aux demandes des utilisateurs.

L'AMP a démarré la planification d'un projet visant à fournir des outils de mission à la Vice-présidence à la surveillance des marchés publics (VPSMP). Entre-temps, une solution intérimaire pour réaliser le suivi des dossiers d'enquête et des demandes juridiques a été mise sur pied par une équipe multidisciplinaire.

### Sécurité de l'information

En 2022-2023, la sécurité de l'information a fait l'objet de plusieurs réalisations et d'un suivi rigoureux. Une reddition de comptes a été réalisée à l'automne 2022 quant au déploiement des diverses mesures prévues au *Bilan de sécurité de l'information*, à l'*État de conformité au seuil minimal de sécurité* et au *Programme de rehaussement de la cybersécurité*.

L'AMP a procédé à la désignation d'une cheffe de la sécurité de l'information organisationnelle, d'un coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information et d'un coordonnateur substitut afin d'assurer l'existence d'une équipe interne qui assure le lien avec l'écosystème gouvernemental en cyberdéfense.

La directive sur la sécurité de l'information et la protection des actifs informationnels a été révisée et des procédures afférentes ont été diffusées.

La mise en place du système de gestion des identités et des accès permet de consigner l'ensemble des droits d'accès aux divers actifs informationnels accordés à un utilisateur et d'exercer un meilleur contrôle.

Les efforts se sont poursuivis afin d'informer et de sensibiliser le personnel aux risques de cybermenace et d'encourager l'adoption de comportements sécuritaires afin de protéger l'organisation contre des techniques malveillantes.

## Ressources

L'AMP a renouvelé son entente globale de services avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour assurer l'obtention de divers services en technologies de l'information. Pour répondre à des besoins temporaires et sporadiques, la Direction des technologies de l'information s'est adjoint les services de ressources d'appoint spécialisées auprès de différents fournisseurs. Ces ressources rendront possible la réalisation des nombreux projets de l'organisation et assureront son évolution numérique. Leur expertise permettra également le transfert de connaissances pour assurer la relève de l'AMP.

## Les TI au bénéfice de la collectivité

L'AMP a contribué aux efforts du gouvernement du Québec visant à offrir un meilleur accès aux données ouvertes d'intérêt public et à accroître la transparence des administrations publiques. Cette contribution a notamment permis de :

- Transférer les données du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sur un portail commun de données ouvertes, Données Québec, qui regroupe plusieurs municipalités et le gouvernement du Québec.
- Intégrer les données du RENA au Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

## GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS

Le Secrétariat général de l'AMP est responsable d'assurer une saine gestion des documents créés ou reçus dans le cadre des activités de l'organisation, quels que soient leur support et leur format, et ce, de leur création à leur élimination ou à leur versement à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Au cours de l'exercice financier 2022-2023, différentes actions ont été menées en ce sens.

Une priorité a été accordée à l'analyse des besoins et à la structure de l'information relative aux activités de mission. Les rubriques du plan de classification relatives à ces activités ont été entièrement revues. Le déploiement du plan de classification, la formation et la mise en place d'encadrements en matière de gestion de l'information et des documents se sont poursuivis.

# ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

## ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

Au cours de l'exercice, l'AMP a reçu 57 demandes d'accès aux documents. Elles ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>14</sup>. De ce nombre, 47 demandes concernaient l'accès à des documents d'un dossier d'autorisation de contracter avec un organisme public dans le cadre d'une demande de vérification diligente d'une entreprise.

### Nombre de demandes traitées<sup>15</sup> en fonction de leur nature et du délai de traitement

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	47	2	0
21 à 30 jours	3	2	0
31 jours et plus	0	0	0
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

### Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue (2022-2023)

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Disposition de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	1	2	0	s.o.
Partiellement acceptée	15	1	0	Articles 14, 22, 28, 29, 32, 37, 41, 53, 54, 59 et 87 de la Loi sur l'accès Article 9 de la Charte québécoise <sup>16</sup>
Refusée (entièrement)	1	1	0	Articles 22, 28, 29, 39, 41, 48 et 87 de la Loi sur l'accès
Autres	33	0	0	Motifs : document non détenu, demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public

14. RLRQ, c. A-2.1.

15. Les demandes traitées sont celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière.

16. *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, L'AMP a reçu un avis de révision de la Commission d'accès à l'information. Cet avis de révision concernait le refus de communiquer des documents administratifs.

<b>Mesures d'accommodement et avis de révision (2022-2023)</b>	
<b>Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable</b>	0
<b>Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information</b>	1

L'AMP diffuse les informations requises par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*<sup>17</sup>, conformément à sa procédure sur la diffusion d'information.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels de l'AMP a été revu et renommé afin d'élargir la portée de son mandat. Maintenant nommé Comité sur la protection de l'information, il a pour mandat de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses responsabilités et d'appuyer l'AMP dans l'exécution de ses obligations, tant en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et confidentiels qu'en ce qui concerne la sécurité de l'information. Ce comité a tenu trois rencontres cette année.

L'AMP s'est dotée d'un Cadre de gouvernance de l'information qui permet d'assurer une gestion efficace et efficiente de ses actifs informationnels et ainsi d'améliorer ses mécanismes de protection des renseignements personnels.

Plusieurs encadrements touchant la protection des renseignements personnels ont été élaborés ou ont fait l'objet de révisions.

17. RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

VPSM



**MISSION**

# SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS

L'AMP a le pouvoir de surveiller les marchés publics et leur environnement. Cela permet notamment d'analyser l'évolution des marchés publics ainsi que les pratiques contractuelles des organismes publics et municipaux, et d'identifier les situations problématiques affectant la concurrence. Dans le cadre de cette activité, l'AMP peut recueillir, compiler et analyser des renseignements relatifs aux contrats publics, et diffuser les constats qui en découlent auprès de ces organismes.

L'approche d'intervention de l'AMP consiste à sensibiliser les organismes publics et municipaux quant à leurs obligations en matière de gestion contractuelle, à solliciter leur collaboration pour la correction des non-conformités et à recueillir des renseignements sur le terrain permettant l'obtention plus rapide et plus efficace d'informations, la corroboration de l'existence des éléments détectés et la complétion du portrait de la situation faisant l'objet de la veille dans le but d'assurer des interventions basées sur l'intérêt public.

L'AMP réalise plusieurs vigies, sur différents secteurs des marchés publics et sur des problématiques variées. Au cours de l'exercice 2022-2023, les vigies effectuées concernaient principalement le monde municipal et le réseau de la santé et des services sociaux. Une vigie de conformité au cadre normatif a aussi été réalisée.

## VIGIES DU MONDE MUNICIPAL

Voici les principales vigies réalisées en 2022-2023 à l'égard du monde municipal :

- Vigie des délais publiés lors des appels d'offres publics (AOP) municipaux
- Vigie sur la publication des contrats municipaux
- Vigie concernant le déneigement et la collecte des matières résiduelles

### Vigie des délais publiés lors des AOP municipaux

Cette vigie a permis de vérifier si les organismes municipaux assujettis à la LAMP respectent le cadre normatif applicable aux délais publiés lors des AOP. L'AMP a détecté que 1 219 AOP sur 7 771 présentaient des non-conformités. Lors des vérifications, cinq types de non-conformités ont été analysés :

- Absence d'une date limite de dépôt des plaintes (DDP) lorsque celle-ci est requise
- DDP fixée à la moitié de la durée de l'AOP alors que cette durée est de plus de 20 jours
- Non-respect du délai minimal de 10 jours entre la publication de l'AOP et la DDP
- Non-respect du délai obligatoire de quatre jours ouvrables entre la DDP et la date limite de dépôt des soumissions (DDS)
- Non-respect du délai minimal de 15 jours entre la publication de l'appel d'offres et la DDS

En 2022-2023, l'AMP est intervenue auprès des 819 organismes municipaux non conformes, soit ceux ayant publié des AOP avec des délais inférieurs aux délais légaux. Cela a donné lieu à 663 corrections, avec un taux de 81 % de non-conformités corrigées. Les municipalités de 9 999 habitants et moins rassemblent 58 % des non-conformités détectées dans l'exercice.

## Vigie de publication des organismes municipaux

Les travaux de cette vigie ont été effectués sur un échantillon de 190 municipalités. Le principal objectif était de vérifier si les municipalités respectent leur obligation de publier sur leur site Web les éléments suivants :

- Règlement de gestion contractuelle
- Hyperlien permettant d'accéder à l'ensemble des contrats d'au moins 25 000 \$ inscrits au SEAO
- Liste de contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus octroyés à un même contractant au cours du dernier exercice financier complet lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$

Au début des travaux, 110 municipalités – dont 74 % comptaient 9 999 habitants et moins – étaient non conformes et avant que l'AMP ne commence les interventions, 45 s'étaient conformées. L'AMP a communiqué avec chacune de 65 municipalités non conformes restantes afin de leur expliquer leurs obligations légales et leur demander de les respecter. Par la suite, l'AMP a fait des suivis auprès des municipalités qui tardaient à se conformer.

Au 31 mars 2023, à la suite des interventions de l'AMP, 53 municipalités supplémentaires se sont conformées au cadre normatif. Le taux de municipalités non conformes est ainsi passé de 58 % au début des travaux à 6 % à la fin de la période.

## Vigie concernant le déneigement et la collecte des matières résiduelles

L'AMP a comme objectif principal d'établir un portrait de la gestion contractuelle de ces deux domaines importants du secteur municipal, notamment de comprendre la hausse des prix et d'identifier les principaux problèmes liés à la gestion contractuelle, dont le manque de concurrence. Les constats préliminaires révèlent des problématiques en lien avec la pénurie de main-d'œuvre ainsi qu'avec l'augmentation du prix des carburants et des équipements, facteurs qui entraînent l'augmentation du prix des contrats.

Au cours de l'exercice :

- La vigie sur le déneigement a mené à l'examen de cinq dossiers comportant de potentiels manquements de la part des organismes municipaux visés. Deux de ces dossiers ont été réglés en mode alternatif, l'un s'est soldé par un manquement signifié à l'organisme sans demande d'engagement et les deux autres étaient toujours en cours au 31 mars 2023.
- La vigie sur la collecte de matières résiduelles a mené à l'examen de deux dossiers comportant de potentiels manquements de la part des organismes municipaux visés. L'un de ces dossiers s'est soldé par un règlement alternatif et le deuxième s'est avéré non fondé.



## VIGIE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

La vigie effectuée sur le réseau de la santé et des services sociaux a pour objectif de surveiller divers domaines contractuels au sein de ce réseau. Durant l'année 2022-2023 :

- L'AMP a détecté 25 cas de contrats octroyés à des entreprises ne détenant pas d'autorisation de contracter. De ce nombre, trois dossiers se sont réglés en mode alternatif, quatre ont été fermés et 18 étaient toujours en cours au 31 mars 2023.
- Elle a aussi détecté neuf cas d'absence de publication d'avis d'intention. De ce nombre, un dossier a été réglé en mode alternatif, deux ont été fermés et six étaient toujours en cours au 31 mars 2023.

## VIGIE DE CONFORMITÉ AU CADRE NORMATIF

Pour contribuer à l'amélioration du respect du cadre normatif, l'AMP effectue une vigie des contrats publics dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). En analysant l'évolution des marchés et des pratiques contractuelles des organismes publics, l'AMP peut identifier les situations problématiques affectant la transparence, l'équité et la saine concurrence.

### Absence ou non-renouvellement d'autorisation

En 2022-2023, l'AMP a détecté 59 cas où des organismes publics avaient potentiellement octroyé des contrats à des entreprises qui ne détenaient pas l'autorisation requise ou dont l'autorisation était échue et n'avait pas été renouvelée dans les délais prévus.

De ces 59 cas :

- 13 étaient en analyse au 31 mars 2023.
- 46 ont donné lieu à des dossiers de vérification et d'enquête.  
Parmi ceux-ci :
  - 14 cas ont été fermés (9 réglés en mode alternatif et 5 non fondés).
  - Huit ont été transférés aux partenaires de l'AMP.
  - 24 étaient toujours en cours de vérification au 31 mars 2023.

### Absence d'avis d'intention

En 2022-2023, l'AMP a détecté 62 cas d'absence d'avis d'intention. La vigie sur les avis d'intention publiés en vertu du paragraphe 4° de l'article 13 de la LCOP permet de vérifier que le donneur d'ouvrage public a publié un avis d'intention avant la conclusion du contrat.

Parmi les 62 cas détectés :

- 23 étaient en analyse au 31 mars 2023.
- 39 ont donné lieu à des dossiers de vérification et d'enquête concernant le défaut de publication de l'avis d'intention requis par la LCOP.  
Parmi ceux-ci :
  - 3 cas ont été réglés en mode alternatif.
  - 3 ont été transférés aux partenaires de l'AMP.
  - 6 cas ont été fermés, car ils se sont avérés non fondés.
  - 27 étaient toujours en cours de vérification au 31 mars 2023.

# INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

## AUTORISATIONS DE CONTRACTER

### Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

L'AMP est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Ainsi, toute entreprise qui souhaite conclure des contrats ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une autorisation de contracter. L'entrée en vigueur de la Loi 18 a également entraîné l'élargissement des responsabilités de l'AMP au regard du REA.

### Demandes d'autorisation et de renouvellement

En 2022-2023, l'AMP a reçu 1 350 demandes d'autorisation de contracter, soit une augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente.

Pendant la même période, l'AMP a reçu 1 190 demandes de renouvellement, soit 52 % de plus que pendant l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par le nombre d'autorisations émises trois ans auparavant et venant à échéance.

↑ **21 %**

Augmentation du nombre de demandes d'autorisation de contracter

↑ **52 %**

Augmentation du nombre de demandes de renouvellement d'autorisation

Nombre de demandes reçues	2022-2023	2021-2022
Autorisation de contracter	1 350	1 117
Renouvellement d'autorisation de contracter	1 190	781

### Décisions d'autorisation ou de renouvellement

L'AMP a le mandat de traiter une demande d'autorisation de contracter ou de renouvellement, puis de rendre une décision afin d'accorder ou de refuser la demande après avoir examiné l'intégrité de l'entreprise.

En 2022-2023, l'AMP a rendu 903 décisions d'autorisations de contracter et 1 255 décisions d'approbation de demandes de renouvellement.

Décisions prises quant aux demandes	2022-2023	2021-2022
Autorisations de contracter délivrées	903	1 014
Renouvellements d'autorisations approuvés	1 255	1 180

### Délais de traitement

Avec l'application de la Loi 18, l'AMP est désormais responsable de réaliser la vérification d'intégrité des entreprises et d'assurer une coordination auprès des partenaires afin de compléter cette vérification. Dans ce contexte, l'AMP a réalisé des travaux afin d'adapter ses façons de faire à ses nouvelles responsabilités et à ses nouveaux pouvoirs.

## Traitement prioritaire des dossiers de demandes d'autorisation et de renouvellement reçus de l'Unité permanente anticorruption (UPAC)

En vertu de ses nouveaux pouvoirs, l'AMP a reçu de l'UPAC, le 1<sup>er</sup> août 2022, 714 dossiers en attente d'autorisation (150) ou de renouvellement (564).

Considérant l'âge moyen des dossiers reçus de l'UPAC, l'AMP a décidé d'accorder un traitement prioritaire à ces demandes. Au 31 mars 2023, 689 dossiers avaient été traités, soit 140 demandes d'autorisation et 549 de renouvellement. Le délai moyen de traitement à partir de la prise en charge des demandes par l'AMP, soit entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 mars 2023, est de 96 jours pour les demandes d'autorisation et de 162 jours pour les demandes de renouvellement.

Demandes d'autorisation provenant de l'UPAC	
Nombre de demandes d'autorisation reçues au 1 <sup>er</sup> août 2022	150
Nombre de demandes d'autorisation traitées au 31 mars 2023	140
Nombre de demandes d'autorisation en cours au 31 mars 2023	10
Délai moyen de traitement <b>par l'AMP</b> entre le 1 <sup>er</sup> août 2022 et le 31 mars 2023	96 jours

Demandes de renouvellement provenant de l'UPAC	
Nombre de demandes de renouvellement reçues au 1 <sup>er</sup> août 2022	564
Nombre de demandes de renouvellement traitées au 31 mars 2023	549
Nombre de demandes de renouvellement en cours au 31 mars 2023	15
Délai moyen de traitement <b>par l'AMP</b> entre le 1 <sup>er</sup> août 2022 et le 31 mars 2023	162 jours

## Traitement global des demandes d'autorisation et de renouvellement par l'AMP

En 2022-2023, le délai moyen de traitement des demandes d'autorisation a été de 171 jours et celui des demandes de renouvellement, de 272 jours. Le tableau qui suit présente le nombre moyen de jours requis pour le traitement complet d'une demande ainsi que pour la portion qui relève uniquement de l'AMP.

Traitement des demandes	2022-2023		2021-2022	
	Délai moyen (jours)	Délai moyen AMP uniquement (jours)	Délai moyen (jours)	Délai moyen AMP uniquement (jours)
Demandes d'autorisation	171	117	131	84
Demandes de renouvellement	272	99	370	58

Auprès des entreprises, l'AMP adopte une approche d'accompagnement. Elle les aide à compléter leur demande afin que la vérification d'intégrité puisse être effectuée le plus rapidement possible, tant par ses équipes que par ses partenaires.

## Liens d'affaires à divulguer

Une entreprise qui effectue des modifications à sa structure organisationnelle doit aviser l'AMP au plus tard 15 jours suivant la fin du mois pendant lequel ces modifications ont eu lieu afin de mettre à jour les renseignements contenus à son dossier.

Chaque année, l'AMP reçoit un nombre significatif de demandes d'ajouts ou de modifications de liens d'affaires. En 2022-2023, 1 285 demandes non liées aux demandes d'autorisation ou de renouvellement en cours de traitement ont été transmises par les entreprises, puis traitées par l'AMP.

Nombre de demandes d'ajouts ou de modifications de liens d'affaires	2022-2023	2021-2022
	1 285	1 470

## Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'AMP est aussi responsable de l'administration du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), dans lequel est consigné le nom des entreprises ayant été reconnues coupables d'une infraction prévue à l'annexe 1 de la LCOP.

Dès qu'elle est inscrite au RENA, une entreprise ne peut plus soumissionner à un appel d'offres public, obtenir un contrat ou un sous-contrat public, ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution. De même, une entreprise à laquelle l'AMP refuse d'accorder ou de renouveler une autorisation, ou dont l'autorisation est révoquée, n'est plus admissible aux contrats publics à compter de la consignation de cette décision au RENA. Dans une telle situation et sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, l'entreprise est réputée en défaut d'exécuter ses contrats en cours au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

En 2022-2023, 434 nouvelles entreprises ont été inscrites au RENA, dont six à la suite d'une décision de l'AMP. L'une de ces entreprises a été inscrite de façon provisoire au RENA, car elle n'avait pas mis en œuvre les mesures correctrices imposées.

Inscriptions au RENA	En lien avec l'annexe 1 de la LCOP		En lien avec les autorisations		Total	
	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022
Nouvelles entreprises inscrites	428	564	6	0	434	564
Nombre total d'entreprises inscrites au 31 mars	2 325	2 192	19	22	2 344	2 214

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'infractions, selon les différentes lois, pour lesquelles les entreprises figurant au RENA ont été reconnues coupables en vertu d'un jugement définitif.

Type d'infraction	Nombre d'infractions pour les entreprises inscrites au RENA	
	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022
Code criminel (L.R.C. (1985), chapitre C-46)	1 145	1 043
Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)	969	1 111
Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15)	646	762
Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19)	697	554
Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c.16)	323	238
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)	110	106
Loi sur les impôts (chapitre I-3)	8	7
Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)	2	8
Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r.4)	6	6
Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), chapitre C-34)	0	3
Loi électorale (chapitre E-3.3)	0	1
Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)	1	1
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)	1	1
Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r.5)	1	1
Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r.2)	1	0
Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1)	1	0
<b>Total</b>	<b>3 911</b>	<b>3 842</b>

L'AMP a observé que des entreprises faisant l'objet d'un préavis de refus ou de révocation d'une autorisation passent à l'action pour éviter d'être inscrites au RENA, notamment en mettant en place les mesures correctrices imposées par l'AMP. Par ailleurs, des entreprises préfèrent retirer leur demande d'autorisation en cours de processus. Par conséquent, peu d'entreprises se voient inscrites au RENA à la suite d'un refus ou d'une révocation d'autorisation.

En 2022-2023, cinq entreprises ont été inscrites au RENA en vertu du chapitre V.I, Intégrité des entreprises, de la LCOP. Au cours de la même période, 207 entreprises ont choisi de retirer leur demande ou de ne pas renouveler leur autorisation pour différentes raisons.

## VÉRIFICATION D'INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

La Loi 18 a introduit certaines modifications au régime d'intégrité des entreprises afin d'assurer que les entreprises parties à un contrat ou à un sous-contrat public, de même que toutes les entreprises détenant une autorisation de contracter, répondent aux exigences d'intégrité. Ces entreprises sont assujetties à la surveillance de l'AMP qui, au besoin, entreprend un examen de leur intégrité. Si l'AMP conclut qu'une entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité, elle impose les mesures et les sanctions applicables, le cas échéant.

Depuis le 2 juin 2022, date d'entrée en vigueur de la Loi 18, l'AMP a ouvert 101 dossiers de vérification d'intégrité, dont 42 étaient terminés en date du 31 mars 2023. Le délai moyen d'une vérification d'intégrité pendant la période allant du 2 juin 2022 au 31 mars 2023 était de 83 jours.

Vérification d'intégrité des entreprises	
Nombre de dossiers ouverts	101
Nombre de dossiers terminés	42
Délai moyen de traitement	83 jours

# 101

Nombre de dossiers ouverts depuis l'entrée en vigueur des nouveaux pouvoirs de l'AMP

Une nouvelle équipe d'enquêteurs aux profils variés est responsable de traiter les dossiers de vérification d'intégrité. Cette équipe, tout en étant présente sur le terrain, a travaillé activement à la mise en œuvre des façons de faire pour assurer ces vérifications.

En 2022-2023, l'AMP a notamment émis 19 préavis de refus parce qu'une entreprise ne satisfaisait pas aux exigences d'intégrité, comparativement à 13 en 2021-2022. En vertu des articles 21.37 et 21.48.3 de la LCOP, ce préavis visait à accorder à l'entreprise un délai d'au moins dix jours pour présenter ses observations par écrit ou compléter son dossier.

Activités d'intégrité des entreprises réalisées par l'AMP	2022-2023	2021-2022
Préavis de refus	19	13
Préavis de révocation	3	1
Préavis de manquement d'intégrité	1	s.o. <sup>18</sup>
Refus de la demande d'autorisation ou de renouvellement	4	0
Révocation de l'autorisation	1	0
Annulation de la demande d'autorisation	1	0
Inscription provisoire au RENA	1	s.o. <sup>19</sup>

18. Aucune donnée en 2021-2022, les pouvoirs de vérification sont entrés en vigueur le 2 juin 2022.

19. Aucune donnée en 2021-2022, les pouvoirs de vérification sont entrés en vigueur le 2 juin 2022.

# CONFORMITÉ AU CADRE NORMATIF

## DÉNONCIATIONS

L'AMP reçoit des dénonciations provenant de diverses sources. Elle recueille toutes les informations qui lui sont adressées. Chaque information est colligée et analysée.

Origine des dénonciations	2022-2023	2021-2022
Communications de renseignements reçues (art. 56 LAMP)	151	197
Plaintes rejetées devenues communications de renseignements (art. 46 LAMP)	80	72
Communications de renseignements reçues des partenaires	17	65
Renseignements générés par les activités de l'AMP	155	219
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>553</b>

En 2022-2023, l'AMP a analysé et fermé 260 dénonciations, en plus des 179 qui ont donné lieu à un dossier de vérification ou d'enquête.

Traitement des dénonciations	2022-2023	2021-2022
Nombre de dossiers en début d'année	64	111
Nombre de dénonciations reçues	403	553
Nombre de dénonciations analysées et fermées	260	404
Nombre de dénonciations ayant donné lieu à un dossier de vérification ou d'enquête	179	196
Nombre de dénonciations en cours d'analyse	28	64

Les manquements allégués dans les dénonciations analysées sont les suivants :

- Absence d'avis d'intention lorsque requis
- Absence d'autorisation de contracter émise par l'AMP lorsque requis
- Limitation d'accès aux marchés
- Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti
- Manquement quant au traitement intègre et équitable des concurrents
- Manque d'intégrité d'une entreprise ou d'un individu lié à une entreprise
- Autres motifs (ex. : évolution des marchés, situation problématique affectant la concurrence)
- Manquement aux bonnes pratiques

L'AMP a traité 439 dénonciations en 2022-2023. Le monde municipal est le secteur qui a fait l'objet du plus grand nombre de dénonciations avec 135, suivi des ministères et organismes publics (105) et du réseau de la santé et des services sociaux (102).

Organismes visés par les dénonciations	Nombre de dénonciations traitées	
	2022-2023	2021-2022
Ministères et organismes publics	105	146
Réseau de l'éducation	56	86
Réseau de la santé et des services sociaux	102	144
Organismes non assujettis	0	4
Sociétés d'État	10	14
Monde municipal	135	180
Sociétés de transport en commun	9	3
Plus d'un type d'organismes publics	0	1
Ne concerne pas un organisme public	22	22
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>600</b>

Ce sont les contrats de services de nature technique qui ont fait l'objet du plus grand nombre de dénonciations traitées en 2022-2023, avec 106 dénonciations. Les contrats d'approvisionnement en biens suivent avec 99 dénonciations, puis viennent les contrats de travaux de construction avec 89 dénonciations traitées dans l'année.

Nature des contrats ayant fait l'objet de dénonciations	Nombre de dénonciations traitées	
	2022-2023	2021-2022
Approvisionnement en biens	99	126
Services de nature technique	106	145
Services professionnels	84	105
Travaux de construction	89	132
Nature inconnue/sans objet	51	89
Autre	9	3
Multiple	1	0
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>600</b>

# COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

L'AMP prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec elle est préservé. Elle peut toutefois, avec le consentement de la dénonciatrice ou du dénonciateur, dévoiler son identité au Commissaire à la lutte contre la corruption, à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal ou au Protecteur du citoyen, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 61 de la LAMP.

En 2022-2023, l'AMP a reçu 151 communications de renseignements du public, comme défini à l'article 56 de la LAMP. À cela s'ajoutent les informations colligées provenant de 80 plaintes rejetées, traitées en tant que communications de renseignements en vertu de l'article 46 de la LAMP. L'AMP a aussi reçu 17 communications de renseignements de la part de ses partenaires et ses propres activités ont permis d'en générer 155.

## PLAINTES

### Traitement des plaintes

Lorsqu'une partie intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut porter plainte à l'organisme public concerné en premier lieu et, ensuite, à l'AMP si elle est insatisfaite de la décision de l'organisme public.

Un plaignant a l'intérêt requis pour porter plainte à l'AMP quand il a l'intention de réaliser le contrat, est apte à soumissionner et a la capacité de répondre aux besoins exprimés par l'organisme public dans ses documents d'appel d'offres.

Au terme de l'examen de la plainte, l'AMP peut permettre la poursuite du processus sans modification ou ordonner à l'organisme public de modifier, à la satisfaction de l'AMP, les documents d'appel d'offres, d'annuler l'appel d'offres ou de ne pas donner suite à son intention de conclure de gré à gré le contrat visé. Cependant, lorsqu'une telle ordonnance concerne un organisme municipal, celle-ci prend la forme d'une recommandation au conseil de l'organisme.

En 2022-2023, l'AMP a analysé et fermé 128 plaintes, et quatre plaintes étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2023. Le nombre de plaintes reçues en 2022-2023 a augmenté de 15 % par rapport à la période précédente.

Traitement des plaintes	2022-2023	2021-2022
Nombre de plaintes reçues	128	111
Nombre de dossiers fermés	128	107
Nombre de dossiers en cours	4	4

Le tableau suivant présente les motifs des plaintes fermées. Le traitement intègre des concurrents et l'accès aux marchés sont les deux principaux motifs de plaintes, tant en 2022-2023 qu'en 2021-2022.

Motifs de plaintes	2022-2023	2021-2022
Manquement quant au traitement intègre des concurrents	55	42
Manquement quant à l'accès aux marchés publics	36	39
Manquement aux bonnes pratiques	3	5
Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti	6	4
Absence d'avis d'intention lorsque requis	1	0
Absence d'autorisation de contracter lorsque requis	1	2
Manque d'intégrité d'une entreprise ou d'un individu lié à une entreprise	0	2
Non-conformité au cadre normatif auquel une entreprise est assujettie	0	1
Autre(s) motifs(s) (ex. : évolution des marchés, situation problématique affectant la concurrence)	7	1
Motifs multiples	7	0
Non défini	7	8
Aucun motif (non-fondé)	5	3
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>107</b>

## Décisions

Des 128 plaintes analysées et fermées, 16 ont été rejetées en confirmant la décision de l'organisme public et trois ont fait l'objet d'une ordonnance.

L'AMP publie sur son site Web les ordonnances et les recommandations en faveur des plaignants. C'était le cas de trois plaintes en 2022-2023.

Décisions sur les plaintes avec analyse sur le fond	2022-2023	2021-2022
Confirmation de la décision de l'organisme public (art. 50 LAMP)	16	5
Ordonnance ou recommandation en faveur du plaignant (art. 50 LAMP)	3	4
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>9</b>

## Délai moyen de traitement des plaintes

À partir du moment où l'AMP a en main toutes les observations requises, elle dispose de 14 jours pour effectuer l'examen d'un dossier et rendre sa décision. Elle peut toutefois prolonger ce délai si elle le juge nécessaire et que la complexité de la plainte le justifie. Les organismes publics ou municipaux peuvent contester ce délai. En cas de refus de l'organisme public, la LAMP accorde un délai additionnel de sept jours.

En 2022-2023, le délai moyen de traitement de la réception des observations était de 8,5 jours, ce qui représente une diminution de 43 % par rapport au délai moyen de 15 jours en 2021-2022. Dans un dossier, l'AMP s'est prévalu du délai supplémentaire de sept jours prévu à la loi.

Délai moyen de traitement après réception des observations (jours)	2022-2023	2021-2022
	8,5	15

↓ **43%**

Diminution du délai moyen de traitement des plaintes

## Résultats après analyse

En 2022-2023, 99 plaintes ayant fait l'objet d'une analyse sommaire ont été rejetées. Comme le prévoit la LAMP, les plaintes rejetées pour les motifs qu'elles n'ont pas été transmises conformément à l'article 45, qu'elles ont été reçues tardivement, que la plaignante ou le plaignant n'avait pas l'intérêt requis, ou que cette personne aurait d'abord dû s'adresser à l'organisme public ont tout de même été traitées par l'AMP, et ce, à titre de communications de renseignements.

Rejets avec analyse sommaire	2022-2023	2021-2022
Retrait volontaire (plainte abandonnée)	5	8
Interruption du processus par l'organisme public	0	3
Plainte hors juridiction (art. 20 LAMP)	0	2
Lié à un dossier existant	1	0
Plainte abusive, frivole ou manifestement mal fondée (46 (1°) LAMP)	9	3
Plainte qui n'a pas été transmise conformément à l'article 45 ou reçue tardivement (46 (2°) LAMP)	40	36
Le plaignant n'a pas l'intérêt requis (46 (3°) LAMP)	9	12
Le plaignant aurait d'abord dû porter plainte à l'organisme public (46 (5°) LAMP)	32	24
Le plaignant refuse ou néglige de fournir les renseignements demandés (46 (6°) LAMP)	0	0
Le plaignant exerce ou a exercé, pour les mêmes faits exposés dans sa plainte, un recours judiciaire (46 (7°) LAMP)	3	9
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>97</b>

## Fermeture des plaintes

En 2022-2023, l'AMP a fermé 128 plaintes. La majorité de ces plaintes concernaient le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les ministères et organismes. Par rapport à la nature des contrats, ceux d'approvisionnement et de travaux de construction représentent la majorité de contrats ayant fait l'objet des plaintes fermées.

Plaintes fermées par catégorie d'organismes	2022-2023	2021-2022
Ministères et organismes	40	46
Monde municipal	18	27
Réseau de la santé et des services sociaux	51	20
Réseau de l'éducation	15	12
Sociétés d'État	3	1
Ne concerne pas un organisme public	1	1
Organismes non assujettis	0	-
Sociétés de transport en commun	0	-
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>107</b>

Plaintes fermées par nature des contrats	2022-2023	2021-2022
Approvisionnement (biens)	61	33
Services de nature technique	15	26
Services professionnels	23	14
Travaux de construction	24	34
Nature inconnue/sans objet	4	0
Autre	1	0
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>107</b>

# VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

## Résultats globaux des activités de vérification et d'enquête

Une fois l'analyse préliminaire effectuée, et si un manquement au cadre normatif est présumé ou détecté, l'AMP exerce les différents pouvoirs prévus à la loi. Elle peut notamment décider d'entamer une vérification ou une enquête, selon le cas.

En 2022-2023, l'AMP a traité et fermé 535 dossiers de vérification et enquête dans le but de déterminer si le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou si l'exécution d'un contrat public était conforme au cadre normatif. Au 31 mars 2023, 80 dossiers étaient en cours de traitement.

Activités de vérification et enquête	2022-2023	2021-2022
Nombre de dossiers analysés et fermés	535	659

Les trois secteurs ayant fait l'objet du plus grand nombre de dossiers de vérification et enquête sont celui des ministères et organismes, le monde municipal et le réseau de la santé et des services sociaux.

Par rapport à la nature des contrats, ce sont les contrats de services professionnels, d'approvisionnement et de services de nature technique qui ont fait l'objet du plus grand nombre de dossiers de vérification et enquête.

Les tableaux suivants présentent les dossiers traités et fermés par type d'organismes et par nature des contrats.

Nombre de dossiers traités et fermés par type d'organisme	2022-2023	2021-2022
Ministères et organismes	158	168
Réseau de l'éducation	71	80
Réseau de la santé et des services sociaux	126	170
Organismes non assujettis	1	4
Sociétés d'État	13	12
Monde municipal	139	201
Sociétés de transport en commun	11	3
Ne concerne pas un organisme public	16	21
<b>Total</b>	<b>535</b>	<b>659</b>

Nombre de dossiers traités et fermés par nature des contrats	2022-2023	2021-2022
Approvisionnement (biens)	118	136
Services de nature technique	114	158
Services professionnels	119	124
Travaux de construction	105	160
Nature inconnue/sans objet	61	75
Autre	12	3
Multiple	5	3
Non applicable	1	0
<b>Total</b>	<b>535</b>	<b>659</b>

Les enquêteurs de l'AMP sont présents sur le terrain, ce qui permet de mieux comprendre les principaux enjeux liés à la passation des marchés publics en discutant avec les différents intervenants.

### Vérification des contrats octroyés par les CISSS<sup>20</sup> et CIUSSS<sup>21</sup> pour des places en ressource intermédiaire, des achats de places en centre d'hébergement et de soins de longue durée et autres places d'hébergement

En 2022-2023, l'AMP a poursuivi la vérification de l'octroi de contrats par les 22 CISSS et CIUSSS afin de vérifier si les contrats avaient été conclus avec des entreprises détenant l'autorisation de contracter requise.

Considérant notamment que 200 contrats en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2021 avaient été conclus en contravention du régime d'intégrité, que 131 entreprises ne détenaient pas d'autorisation et que 112 entreprises n'avaient pas déposé de demande d'autorisation, l'AMP a demandé aux 22 CISSS et CIUSSS d'élaborer et de lui transmettre un plan d'action répondant aux exigences de l'AMP, notamment de s'engager à ne pas renouveler de contrats avec des entreprises non autorisées, à ne pas conclure de nouveaux contrats avec des entreprises non autorisées et à demander à leurs adjudicataires non autorisés qui détiennent des contrats au-delà des seuils d'obtenir leur autorisation de contracter de l'AMP.

La totalité des CISSS et CIUSSS ont transmis leurs plans d'action à l'AMP et se sont engagés à les mettre en œuvre.

20. Centres intégrés de santé et de services sociaux

21. Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux

## Manquements aux règles ou non-conformités corrigés en mode alternatif

Dès la réception des dénonciations ou la détection d'un manquement ou potentiel manquement, l'AMP vise à ce que la situation soit réglée, pour ainsi assurer l'équité, la saine concurrence et la transparence dans les marchés publics québécois. L'approche d'intervention de l'AMP vise à répondre avec efficacité et efficience, dans l'intérêt public. Pour ce faire, elle sollicite la collaboration des organismes publics afin de régulariser la situation et d'assurer le respect du cadre normatif.

Le tableau suivant illustre les manquements ou non-conformités réglés sur la base de cette approche d'intervention.

Manquements et non-conformités au cadre normatif réglés en mode alternatif	2022-2023	2021-2022
Correctifs apportés par les organismes publics ou municipaux pour régler les non-conformités détectées par l'AMP lors des vigies	716	s.o.
Total des interventions de l'AMP ayant mené à la résolution du manquement sans décision publique de l'AMP	53	81
<i>Absence d'avis d'intention lorsque requis</i>	1	6
<i>Absence d'autorisation de contracter lorsque requise</i>	2	9
<i>Manquement quant à l'accès aux marchés publics</i>	4	1
<i>Aucun motif (non fondé)</i>	2	9
<i>Manquement aux bonnes pratiques</i>	12	10
<i>Manque d'intégrité d'une entreprise ou d'un individu lié à une entreprise</i>	0	1
<i>Non défini</i>	12	0
<i>Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti</i>	14	40
<i>Manquement quant au traitement intègre et équitable des concurrents</i>	6	5
Total de manquements signifiés — Engagement de l'organisme pour les prochains processus ou prochaines exécutions de contrats	11	31
<i>Absence d'avis d'intention lorsque requis</i>	1	5
<i>Absence d'autorisation de contracter lorsque requise</i>	2	0
<i>Manquement quant à l'accès aux marchés publics</i>	1	0
<i>Manquement aux bonnes pratiques</i>	1	8
<i>Motifs multiples</i>	1	0
<i>Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti</i>	4	17
<i>Manquement quant au traitement intègre et équitable des concurrents</i>	1	1
<b>Total</b>	<b>780</b>	<b>112</b>

## Décisions publiques

En 2022-2023, l'AMP a rendu 17 décisions publiques, soit 12 recommandations et cinq ordonnances, toutes publiées sur son site Internet.

<b>Recommandations rendues par l'AMP en 2022-2023</b>		
<b>N° de la recommandation</b>	<b>Organisme public concerné</b>	<b>Secteur</b>
Recommandation 2023-04	CISSS du Bas-Saint-Laurent	Réseau de la santé et des services sociaux
Recommandation 2023-03	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Monde municipal
Recommandation 2023-02	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Réseau de la santé et des services sociaux
Recommandation 2023-01	Centre d'acquisitions gouvernementales	Ministères et organismes
Recommandation 2022-12	Centre d'acquisitions gouvernementales	Ministères et organismes
Recommandation 2022-11	Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby	Monde municipal
Recommandation 2022-10	Municipalité de Saint-Fulgence	Monde municipal
Recommandation 2022-09	Centre de santé Tulattavik de l'Ungava	Réseau de la santé et des services sociaux
Recommandation 2022-08	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Monde municipal
Recommandation 2022-07	Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	Réseau de l'éducation
Recommandation 2022-06	Municipalité de Morin-Heights	Monde municipal
Recommandation 2022-05	CISSS de la Montérégie-Est	Réseau de la santé et des services sociaux

<b>Ordonnances rendues par l'AMP en 2022-2023</b>		
<b>N° d'ordonnance</b>	<b>Organisme public</b>	<b>Secteur</b>
Ordonnance 2023-02	Centre de services scolaire des Affluents	Réseau de l'éducation
Ordonnance 2023-01	Centre de services scolaire des Mille-Îles	Réseau de l'éducation
Ordonnance 2022-03	CISSS du Bas-Saint-Laurent	Réseau de la santé et des services sociaux
Ordonnance 2022-02	Cégep de Chicoutimi	Réseau de l'éducation
Ordonnance 2022-01.1	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	Ministères et organismes

## Interventions réalisées en vertu de l'article 53 de la LAMP

En 2022-2023, l'AMP a ouvert 24 dossiers, en vertu de l'article 53 de la LAMP, afin d'examiner les processus d'octroi ou d'exécution d'un contrat public. Au total, l'AMP a analysé et fermé six dossiers initiés en vertu du même article. Les 18 autres étaient en cours au 31 mars 2023.

Interventions traitées et fermées, selon le type d'organisme	2022-2023
Ministères et organismes	3
Réseau de l'éducation	0
Réseau de la santé et des services sociaux	2
Organismes non assujettis	0
Sociétés d'État	0
Monde municipal	1
Sociétés de transport en commun	0
Plus d'un type d'organismes publics	0
Ne concerne pas un organisme public	0
<b>Total</b>	<b>6</b>

Interventions traitées et fermées, selon la nature du contrat	2022-2023
Approvisionnement en biens	5
Services de nature technique	1
Services professionnels	0
Travaux de construction	0
Nature inconnue/sans objet	0
Autre	0
Multiple	0
Non applicable	0
<b>Total</b>	<b>6</b>

## Travaux en lien avec la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*

Parmi l'ensemble des vérifications effectuées en 2022-2023, l'AMP a amorcé 12 dossiers d'enquête en lien avec la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, dont cinq concernant le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Au total, dans la même période, l'AMP a traité et fermé 16 dossiers d'enquête, dont 13 non fondés et trois considérés comme porteurs de renseignements d'intérêt. Trois dossiers étaient en cours de traitement au 31 mars 2023.

Traitement des dossiers	2022-2023	2021-2022
Enquêtes initiées	12	24
Dossiers réglés en mode alternatif (sans décision publique)	0	2
Enquêtes fermées « non fondées »	13	15
Enquêtes fermées « renseignements d'intérêt après analyse »	3	12
Enquêtes en cours au 31 mars	3	7

Dans le cadre de ses travaux, l'AMP est restée présente sur le terrain : elle a effectué 56 visites de chantier, 112 rencontres d'entreprises et 64 rencontres de chargés de projet auprès d'organismes publics.

Présence sur les chantiers	2022-2023	2021-2022
Nombre de visites de chantier	56	27
Nombre d'entreprises rencontrées	112	54
Nombre de chargés de projets dans les organismes publics rencontrés	64	59

↑ **107%**

Augmentation du nombre de visites de chantiers menées dans le cadre de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*

## Constats des travaux réalisés

- Il y a omniprésence de certains entrepreneurs majeurs au Québec pour la réalisation de projets identifiés dans la Loi et en lien avec le mode de construction en CCF (conception, construction, financement).
- La plupart des projets dont la date de livraison est prévue en 2023 sont très avancés sur le plan de leur réalisation, ce qui inclut la plupart des projets de maisons des aînés.
- Le marché étant saturé, les entreprises choisissent les projets les plus intéressants, ce qui explique en partie le faible nombre de soumissions reçues pour de nombreux AOP ainsi que l'absence de plaintes.
- Les délais de construction sont serrés et les départs de chantiers, hâtifs. Les entreprises hésitent donc à soumissionner, leur agenda étant généralement plein. Ces entreprises ont aussi fait part de leur manque de temps pour soumissionner.
- Les délais pour la planification et la conception des plans sont courts :
  - Les entrepreneurs observent des erreurs aux documents d'appels d'offres, ce qui engendre une multiplication des addendas en cours de publication ou des modifications en cours de construction.
  - Plusieurs chantiers présentent des études de sol et de faisabilité incomplètes (phases 2 et 3).
  - Les changements en cours de construction amènent des « extras », donc des dépassements de coûts et des délais additionnels.
- Des pressions importantes de la part de syndicats bancaires sont aussi ressenties par les entrepreneurs, ce qui complique le versement des jalons permettant la poursuite des travaux.
- L'industrie de la construction est toujours affectée par la pénurie de main-d'œuvre :
  - Cette pénurie est plus marquée dans les régions éloignées.
  - Étant donné le plein emploi dans les régions métropolitaines, il est difficile de recruter pour aller travailler en régions éloignées.
  - Déplacer des emplois vers d'autres régions occasionne des coûts supplémentaires pour les employeurs.
- Les entrepreneurs généraux d'envergure signent des lettres d'intention avec certains sous-traitants en leur garantissant des contrats ou des revenus en échange de l'exclusivité de leurs services durant un certain temps, pouvant aller jusqu'à quelques années.
- Le coût de certains matériaux, malgré une légère baisse de valeur, demeure significatif dans les dépenses des projets et fait même l'objet de clauses d'indexation dans les projets majeurs.

## Examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports du Québec

Le 13 novembre 2019, l'AMP a été mandatée afin de procéder à l'examen de la gestion contractuelle du MTQ (maintenant le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ou MTMD) pour une période de trois ans qui prenait fin le 13 novembre 2022.

En vertu de ce mandat, l'AMP devait notamment produire – à la fin de chaque année suivant la date du décret, soit le 13 novembre 2020, 2021 et 2022 – un rapport de ses activités, présenté au secrétaire du Conseil du trésor.

En 2022-2023, l'AMP a entamé 17 enquêtes dans le cadre de ce mandat. Cinq de ces dossiers étaient visés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

L'AMP a réalisé 34 enquêtes pendant le dernier exercice, dont 32 ont été conclues. De ce nombre, l'AMP a poursuivi et complété trois enquêtes sur des projets d'envergure du MTMD, en lien avec la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Pendant l'exercice, l'AMP a aussi complété 29 autres enquêtes en lien avec la gestion contractuelle du MTMD.

Dans 30 dossiers, l'AMP a conclu qu'il n'y avait pas de manquement. Deux dossiers ont été réglés en amont. Au 31 mars 2023, deux dossiers étaient toujours en cours.

Types de dossiers	2022-2023	2021-2022
Dossiers d'enquêtes initiés	17	34
Dossiers résolus avec une décision publique	0	1
Dossiers résolus en amont, sans décision publique	2	2
Dossiers non fondés	18	8
Dossiers non applicables ou hors mandat	12	6
Dossier en cours de traitement au 31 mars	2	17

L'AMP est présente sur le terrain afin de prendre connaissance des projets et de rencontrer les intervenants sur place. En 2022-2023, elle a notamment effectué trois visites de chantier, 33 rencontres d'entreprises et 78 rencontres avec des responsables du MTMD.

Présence de l'AMP sur les chantiers	2022-2023	2021-2022
Visites de chantier	3	7
Rencontres des partenaires	1	7
Entreprises rencontrées	33	54
Rencontres avec les différents responsables du MTMD	78	78

Le rapport annuel d'activités de l'année 3 et le rapport final de l'examen de la gestion contractuelle du MTMD sont en cours d'élaboration. Ils seront transmis au Secrétariat du Conseil du trésor et à la présidente du Conseil du trésor dans les délais établis.





**AUTRES EXIGENCES  
LÉGISLATIVES ET  
ADMINISTRATIVES**

# PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 30 mars 2022, le décret 626-2022 a autorisé le report de la révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*. Ce décret est accompagné d'une directive du MELCCFP<sup>22</sup> visant la mise à jour des plans d'action de développement durable couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Au regard de ces orientations, le *Plan d'action en développement durable 2022-2023* (PADD) de l'AMP s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises. Il vise à mobiliser les membres du personnel et les partenaires autour d'une vision commune et à les guider dans la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le PADD 2022-2023 de l'AMP repose donc sur les mêmes objectifs qu'en 2021-2022 (qui s'inscrivent tous deux dans la première orientation gouvernementale) :

- Favoriser et accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion de l'AMP, dont des acquisitions écoresponsables.
- Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Par la mise en œuvre de son PADD 2022-2023, l'AMP poursuit son engagement durable et pave la voie à ses démarches futures, ainsi qu'à un avenir plus vert.



22. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1: RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
<b>Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique</b>				
Privilégier l'acquisition de biens et de certains services de nature technique répondant au critère « écoresponsable »	Pourcentage des acquisitions effectuées auprès de prestataires de biens et de certains prestataires de services techniques qui répondent au critère « écoresponsable » inscrit au Catalogue d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)	D'ici le 31 mars 2023, 30 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP qui répondent au critère « écoresponsable »	<b>44 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP répondent au critère « écoresponsable »</b>	Cible atteinte
<b>Objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics</b>				
Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable	Pourcentage des nouvelles employées et des nouveaux employés sensibilisé(e)s au développement durable	100 % des nouvelles employées et des nouveaux employés sensibilisés au développement durable en date du 31 mars 2023	<b>Publication d'une actualité de sensibilisation dans l'intranet</b> <b>Ajout du lien vers le PADD de l'AMP dans le guide d'accueil des nouveaux membres du personnel</b>	Cible atteinte
	Nombre de communications internes portant sur les pratiques écoresponsables	Au minimum, six communications internes portant sur les pratiques de réemploi et de réduction à la source diffusées pendant l'exercice 2022-2023	<b>Diffusion de six communications internes portant sur les pratiques de réemploi et de réduction à la source</b>	Cible atteinte
	Nombre de rencontres du comité consultatif	Au minimum, trois rencontres tenues pendant l'exercice 2022-2023	<b>Trois rencontres tenues dans l'exercice 2022-2023</b>	Cible atteinte

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'AMP a adopté son deuxième *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* (PAPH) en juin 2022. Ce plan avait pour orientation générale l'élimination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, clientes ou employées de l'organisation.

Couvrant la période du dernier exercice, le PAPH 2022-2023 de l'AMP a été élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec. Il comprend une série d'initiatives et de mesures que l'AMP entend poursuivre, améliorer ou mettre en place afin de déceler et de réduire les obstacles pour les personnes handicapées selon les trois axes suivants :

- Adaptation des lieux de travail et des mesures d'urgence
- Accessibilité des communications, des services et des documents de l'AMP
- Sensibilisation du personnel des ressources humaines à l'égard de l'intégration des personnes handicapées

Au cours de la période, l'AMP a amélioré l'accessibilité de certaines communications transmises à la clientèle externe, maintenant conformes aux standards gouvernementaux quant à l'accessibilité aux personnes handicapées. De plus, une séance d'information a été offerte à l'ensemble des gestionnaires pour les sensibiliser aux enjeux auxquels font face les personnes handicapées en emploi.



## ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'AMP est assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente*<sup>23</sup>. Conformément à l'article 29 de cette politique, les engagements de l'AMP en matière de réglementation intelligente pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 sont disponibles sur le site Web amp.quebec.

L'AMP a élaboré un plan de révision des règles qui ont des impacts sur les entreprises, ou qui concernent les entreprises et dont l'AMP est responsable. Ce plan s'inscrit dans le mécanisme de révision exigé en vertu de l'article 28 de la politique mentionnée ci-haut.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'AMP a aussi poursuivi, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, les travaux au soutien de la mesure 23 du *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*. Cette mesure s'énonce comme suit :

« 23. Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). »

Le résultat de ces travaux se reflète notamment dans les dispositions de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* sanctionnée le 2 juin 2022. Ces dispositions prévoient notamment qu'à compter du 2 juin 2023, la durée de l'autorisation de contracter délivrée à une entreprise passe de 3 à 5 ans, ce qui représente un allègement réglementaire pour les entreprises.

Par ailleurs, un projet de *Règlement concernant certaines modalités d'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises* a été publié à la partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 8 février 2023. Ce projet propose entre autres des allègements concernant les documents à produire et les renseignements à fournir par les entreprises au moment du renouvellement de leur autorisation de contracter, et ce, sans compromettre la solidité du régime d'intégrité mis en place par le législateur.

L'AMP a également produit une analyse d'impact réglementaire préliminaire au soutien du projet de *Règlement déterminant les droits exigibles des entreprises pour l'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises ainsi que les montants des sanctions administratives pécuniaires pouvant être imposées par l'Autorité des marchés publics* publié à la partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 1<sup>er</sup> février 2023. Cette analyse a été soumise au Conseil exécutif et rendue accessible sur le site Web de l'AMP, conformément à la politique mentionnée précédemment.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'AMP a aussi revu et simplifié certains formulaires utilisés par les entreprises dans le cadre des formalités liées aux autorisations de contracter.

Enfin, l'AMP a poursuivi ses travaux relatifs au chantier visant à réduire les délais de délivrance des autorisations de contracter et de leur renouvellement, chantier prévu au *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*. Depuis le 2 juin 2022, l'AMP est responsable d'effectuer elle-même certaines vérifications d'intégrité qui étaient auparavant réalisées par les commissaires associés aux vérifications nommés conformément à l'article 8 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (RLRQ, c. L-6.1). Ce transfert de responsabilités devrait également contribuer, à terme, à réduire les délais afférents à la délivrance des autorisations de contracter, incluant leur renouvellement.

23. Décret 1668-2022, 20 octobre 2022.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le président-directeur général, la vice-présidente et le vice-président de l'AMP sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics*<sup>24</sup> ainsi qu'au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>25</sup>.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, ces personnes ont rempli une déclaration annuelle d'intérêts selon la forme prescrite par l'AMP. De plus, une déclaration doit être remplie dès que la situation ou les circonstances le justifient.

Aucun manquement éthique ou déontologique de la part de ces personnes n'a été constaté durant l'exercice financier 2022-2023. Aucun dossier à cet égard n'a par ailleurs été traité.



24. Ce code est accessible sur le site Web de l'AMP.

25. RLRQ, c. M-30, r. 1.

## POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, l'AMP a obtenu des revenus de deux sources principales :

- Une subvention gouvernementale s'élevant à 18 764 000 \$.
- Des revenus de 3 003 000 \$ provenant des activités liées à l'intégrité des entreprises et à la surveillance des marchés publics. Ces revenus sont des droits versés par les entreprises qui souhaitent obtenir ou renouveler une autorisation de contracter.

### ÉCART AVEC L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Au 31 mars 2023, le niveau de financement des services s'élevait à 72 %, comparativement à 81 % en 2021-2022. Cet écart de 9 % par rapport à l'exercice précédent s'explique par :

- Une augmentation de 26 % des dépenses relatives aux activités d'intégrité et de surveillance des marchés publics.
- Une croissance de 12 % des revenus provenant des droits exigibles dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement d'une autorisation de contracter.

### DÉPENSES

La hausse des dépenses s'explique notamment par les coûts requis pour la mise en œuvre de certains éléments découlant de la Loi 18, plus particulièrement :

- Les dépenses liées à l'adaptation des systèmes informatiques.
- La hausse de la masse salariale générée par l'embauche de nouvelles ressources.

### REVENUS

Tel que l'y autorise l'article 84 de la LAMP, l'AMP détermine le tarif de frais ainsi que les autres formes de rémunération payables pour la prestation des services qu'elle rend, qui peuvent varier selon le type d'entreprise et le lieu où elle exerce principalement ses activités.

Ces formes de rémunération sont soumises à l'approbation du gouvernement.

Les tarifs sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, comme déterminé par Statistique Canada. Un avis concernant l'indexation des tarifs est publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec.

## LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, l'AMP dispose d'une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel.

En septembre 2022, une chronique à ce sujet a été diffusée à l'ensemble du personnel. Elle expliquait en quoi consiste un acte répréhensible et le contexte dans lequel il peut être commis, en plus de présenter la façon de faire une divulgation en toute confidentialité et les responsables du traitement au sein de l'AMP.

En mars 2023, un rappel au sujet de la procédure de divulgation a été diffusé à l'ensemble du personnel. En date du 31 mars 2023, aucune divulgation n'a été reçue.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics par le personnel de l'AMP en 2022-2023 <sup>26</sup>	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Nombre de motifs fondés
1. Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations <sup>27</sup>	0		
2. Nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues <sup>28</sup>		0	
3. Nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		0	
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : « Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent. »		0	0
✓ Contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		0	0
✓ Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		0	0
✓ Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		0	0
✓ Cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		0	0
✓ Fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		0	0
✓ Fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment		0	0
5. Nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
8. Nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 <sup>29</sup>	0	0	0

26. Conformément à l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

27. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

28. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

29. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

## EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE À L'AMP

L'AMP a adopté une politique linguistique approuvée par la présidente-directrice générale par intérim le 2 juin 2020. Bien qu'à cette date, l'AMP n'était pas assujettie aux obligations relatives à la *Charte de la langue française*<sup>30</sup>, il était important d'affirmer qu'elle favorisait l'usage de la langue française dans ses activités.

Depuis la sanction du projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le 1<sup>er</sup> juin 2022, l'AMP fait partie des organismes de l'Administration. Elle doit donc respecter les obligations prévues à la Charte de la langue française. Afin de s'y conformer, l'AMP a élaboré un plan d'action.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, des travaux sont en cours, notamment quant à l'élaboration de la directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'AMP entend utiliser une autre langue que le français et relativement à la connaissance appropriée de la langue française à l'AMP.



30. RLRQ, c. C-11.

# PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2024

Cette section rend compte des principaux résultats atteints pour chacune des orientations déterminées dans le cadre de la *Planification stratégique 2021-2024* de l'AMP.

## ENJEU 1 : UNE ORGANISATION EFFICIENTE

### ORIENTATION 1 : TERMINER LA MISE EN PLACE DE L'AMP

#### OBJECTIF 1.1 : METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES GRANDS PROCESSUS D'AFFAIRES DE L'AMP

En 2022-2023, l'AMP a poursuivi les travaux entourant la mise en œuvre de ses grands processus et le développement des solutions d'affaires qui les soutiennent. Ces travaux ont permis d'atteindre un taux de mise en place des processus initiaux s'élevant à 54 %, ce qui dépasse de 4 % la cible.

L'adoption en juin 2022 de la Loi 18, qui confère à l'AMP des pouvoirs supplémentaires et élargit ceux qu'elle détenait déjà, a requis l'élaboration et la mise en place de nouveaux processus. Considérant leur aspect prioritaire, les ressources de l'AMP y ont concentré leurs efforts tout au long de l'exercice, tout en travaillant sur les processus inscrits à la planification stratégique.

Taux de mise en place des processus	2022-2023	2021-2022
Cible	50 %	25 %
Résultat	54 %	33,7 %

### ORIENTATION 2 : FAVORISER ET FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES DE L'AMP

#### OBJECTIF 2.1 : AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT EN METTANT À PROFIT LES SERVICES EN LIGNE

Pour connaître l'avis de sa clientèle, à chaque utilisation d'un service, l'AMP invite l'utilisatrice ou l'utilisateur à remplir un court sondage. En 2022-2023, 92 % de la clientèle s'est dite satisfaite des services en ligne offerts par l'AMP. Le taux de participation au sondage était de 24 %.

Le tableau qui suit présente les résultats du sondage pour chacun des trois indicateurs de performance associés à cet objectif.

Évaluation de l'expérience client (trois indicateurs)	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert <b>pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public</b>	92 %	90 %
Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert <b>pour communiquer des renseignements à l'AMP</b>	93 %	91 %
Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert <b>pour faire une demande d'autorisation de contracter</b>	52 %	94 %

La satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour porter plainte et à celui offert pour communiquer des renseignements est élevée, mais n'atteint pas les cibles, établies à 92 % et 93 % respectivement.

Quant au service en ligne permettant de faire une demande d'admissibilité au REA, le taux de satisfaction de 94 % dépasse largement la cible de 52 % établie pour l'année 2022-2023.

Pour exercer son mandat, l'AMP doit pouvoir compter sur la pleine collaboration du public. C'est pourquoi elle met en place des moyens accessibles et conviviaux qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de communiquer avec elle de façon simple et efficace. Il est primordial pour l'AMP de maintenir un haut niveau de qualité des services offerts en ligne et d'y apporter les améliorations requises au besoin, au bénéfice de la clientèle.

## ORIENTATION 3 : FAVORISER UNE SAINTE CONCURRENCE PAR LE RESPECT DU CADRE NORMATIF EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS

### OBJECTIF 3.1 : AUGMENTER L'EFFICACITÉ DE LA SURVEILLANCE AU REGARD DU RESPECT DE L'APPLICATION DU CADRE NORMATIF

L'AMP a pour mission de veiller à la conformité des marchés publics avec le cadre normatif. Les pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui sont conférés lui permettent d'amorcer une vérification ou une intervention, ou d'examiner les communications de renseignements qu'elle reçoit afin d'intervenir auprès des organismes publics lorsqu'ils ne semblent pas agir en conformité avec le cadre normatif. En cas de manquement, l'AMP peut rendre une décision, qui revêt la forme d'une ordonnance ou d'une recommandation.

#### Taux de dossiers régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP

L'AMP vise, chaque année, une augmentation du nombre de dossiers devenus conformes au terme de ses activités de prévention auprès des organismes publics, et ce, sans qu'elle ait à rendre de décision publique. Il est donc important d'accroître le taux de dossiers régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP, et ce, en préconisant des interventions proactives.

En 2022-2023, à la suite des interventions de l'AMP, 780 manquements et non-conformités ont été régularisés sans recours à une décision publique. Cela correspond à 55 % des manquements et non-conformités analysés et fermés dans la même période. L'AMP dépasse donc largement la cible de 7 % établie pour l'année.

Manquements ou non-conformités régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP	2022-2023	2021-2022
Résolution du manquement sans décision de l'AMP (mode alternatif/sans décision publique)	53	81
Manquement signifié — Engagement de l'organisme public ou municipal pour les prochains processus et prochaines exécutions de contrat	11	31
Correctifs apportés par l'organisme public ou municipal aux non-conformités détectées par l'AMP lors des vigies	716	s.o.
Nombre total de manquements et non-conformités régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP	780	112
Nombre de manquements et non-conformités analysés et fermés	1 419	659
Taux de manquements et non-conformités régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP	55 %	17 %

## Taux d'application des recommandations

En 2022-2023, les travaux de vérification et d'enquête réalisés par l'AMP l'ont menée à émettre 31 recommandations (relatives à 12 dossiers) devant être appliquées dans l'exercice. Toutes ces recommandations ont été mises en application, la cible de 100 % pour la période a donc été atteinte.

Les recommandations formulées par l'AMP aux municipalités, ministères ou organismes publics dans le cadre des décisions publiques font donc l'objet d'un suivi approprié de leur part. La volonté de l'AMP est de maintenir cette tendance à long terme.

# 100 %

Taux d'application des recommandations émises par l'AMP dans ses décisions publiques

Mise en application des recommandations de l'AMP	2022-2023	2021-2022
Nombre de recommandations à mettre en place dans l'exercice	31	115
Nombre de dossiers concernés	12	25
Nombre de recommandations mises en place	31	111
Taux d'application des recommandations	100 %	97 %



## ENJEU 2 : DES PARTENARIATS EFFICACES

### ORIENTATION 1 : ASSURER UN LEADERSHIP DE RÉFLEXION, D'INFLUENCE ET DE COHÉSION

#### OBJECTIF 1.1 : AMÉLIORER LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS UTILES AUX JURIDICTIONS DES PARTENAIRES

En 2022-2023, l'AMP a diffusé quatre numéros du *Bulletin des partenaires* auprès de ses partenaires. Cet outil de communication permet de transmettre des informations utiles et ciblées, qui contribuent à l'efficacité des partenariats. Les sujets abordés au cours du dernier exercice ont permis de :

- Mieux faire connaître ce qui touche aux autorisations de contracter.
- Mettre en lumière les principales modifications apportées au régime d'intégrité des entreprises par l'adoption de la Loi 18.
- Mettre l'accent sur l'approche d'intervention de l'AMP.
- Partager les constats des travaux de vigies réalisés par l'AMP auprès des organismes municipaux.

Avec la diffusion aux partenaires de ces quatre bulletins, l'AMP a atteint 100 % de la cible établie pour la période.

Nombre d'éditions du <i>Bulletin des partenaires</i> diffusées	2022-2023
Cible	4
Résultat	4

#### OBJECTIF 1.2 : VEILLER À LA COHÉSION ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ADMISSIBILITÉ AUX MARCHÉS PUBLICS AINSI QU'À L'ÉCHANGE D'EXPERTISE ET DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES INTERVENANTES ET LES INTERVENANTS

Au 31 mars 2023, les 17 ententes de partenariat liées à la mission de l'AMP ont toutes été évaluées, pour un taux d'évaluation de 100 %. La cible de 70 % des ententes évaluées en 2022-2023 a ainsi été largement dépassée et l'atteinte de la cible de 100 % fixée pour 2023-2024 a été devancée.

Les critères d'évaluation portaient notamment sur la pertinence de l'entente par rapport à la réalisation de la mission organisationnelle de l'AMP, la réalité opérationnelle et les éléments des ententes pouvant être améliorés.

Taux d'ententes de partenariat évaluées	2022-2023
Cible	70 %
Résultat	100 %

L'AMP a contacté ses partenaires pour leur faire part de cette démarche d'évaluation des ententes et de son souhait de les rencontrer pour partager ses constats. Elle souhaite aussi échanger avec eux sur les éléments des ententes pouvant être améliorés et sur l'impact de la Loi 18 sur les partenariats. Cette rencontre est prévue pour le printemps 2023.

Pourcentage de constats d'évaluation d'ententes partagés avec les partenaires	2022-2023
Cible	100 %
Résultat	0 %

Les rencontres avec les partenaires pour partager les constats d'évaluation d'ententes n'ont pu être tenues avant le 31 mars 2023, considérant les travaux prioritaires requis par la mise en œuvre de la Loi 18.

# ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE ET COMPÉTENTE

## ORIENTATION 1 : ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

### OBJECTIF 1.1 : OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL MOBILISANT

Au cours du dernier exercice, l'AMP a réalisé un sondage de mobilisation organisationnelle. Ce sondage portant, sur l'année 2021-2022, a permis d'identifier plusieurs actions susceptibles de fidéliser et de mobiliser le personnel de l'AMP.

#### Marque employeur

Le sondage a aussi nourri les travaux entourant la marque employeur de l'AMP, auxquels participent activement les gestionnaires et membres du personnel. Ces travaux sont aussi l'occasion de bonifier certains volets de l'expérience offerte aux employées et employés, dont le Programme Santé bien-être de l'AMP.

#### Formation offerte aux gestionnaires

Pour aller plus loin, l'AMP a offert aux gestionnaires des formations et des sessions de travail sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour accroître la mobilisation de leur équipe au quotidien.

Au cours des prochains mois, la réalisation d'un second sondage, portant sur l'année 2022-2023, permettra de connaître le taux de mobilisation pour la période couverte par le présent rapport annuel d'activités.

Taux de mobilisation des employées et employés	2022-2023	2021-2022
Cible	82 %	80 %
Résultat	À venir	81 %





ANNEXE



**ÉTATS  
FINANCIERS**





AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics (ci-après « l'AMP ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'AMP maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'AMP.

L'AMP reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Yves Trudel  
Président-directeur général  
Québec, le 21 juillet 2023

Gino Francoeur  
Vice-président à l'administration  
Québec, le 21 juillet 2023



## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À la présidente du Conseil du trésor

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Québec, le 21 juillet 2023

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
État des résultats et de l'excédent cumulé  
De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
<b>Revenus</b>			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	17 764 300 \$	18 764 300 \$	17 019 900 \$
Droits de vérification	1 952 000	1 780 306	1 820 663
Droits d'autorisation et de renouvellement	862 000	1 222 966	864 077
Revenus d'intérêts	38 000	373 802	45 966
	<b>20 616 300</b>	<b>22 141 374</b>	<b>19 750 606</b>
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux	19 114 000	24 013 333	18 207 243
Frais informatiques	1 961 000	2 047 103	1 439 249
Services professionnels	1 188 000	1 105 237	380 226
Loyers	1 121 000	1 063 181	947 916
Formation et développement	240 000	83 491	126 511
Frais de déplacement et de représentation	145 000	189 653	79 928
Frais de télécommunication	130 000	120 011	135 442
Services administratifs et opérationnels	110 000	309 097	224 784
Abonnements et livres	74 000	82 231	47 284
Fournitures et équipements	70 000	41 799	55 588
Frais de location	55 000	59 795	57 835
Frais financiers et d'intérêts (note 4)	46 000	51 611	54 876
Autres charges	71 000	81 662	67 441
Amortissement des immobilisations corporelles	1 018 000	627 510	641 620
Perte sur radiation d'immobilisations		2 834	—
Créances douteuses		6 882	—
	<b>25 343 000</b>	<b>29 885 430</b>	<b>22 465 943</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>(4 726 700)</b>	<b>(7 744 056)</b>	<b>(2 715 337)</b>
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	<b>9 290 900</b>	<b>8 193 994</b>	<b>10 909 331</b>
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>4 564 200 \$</b>	<b>449 938 \$</b>	<b>8 193 994 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

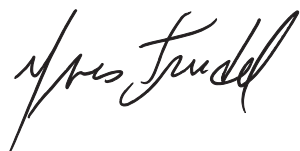
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
État de la situation financière  
Au 31 mars 2023

	2023	2022
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	5 264 792 \$	10 502 525 \$
Débiteurs (note 5)	926 475	764 584
	<b>6 191 267</b>	<b>11 267 109</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	4 269 163	2 429 404
Provision pour avantages sociaux futurs (note 8)	3 125 387	2 462 290
Dettes à long terme (note 9)	1 521 963	1 668 745
	<b>8 916 513</b>	<b>6 560 439</b>
<b>(Dette nette) Actifs financiers nets</b>	<b>(2 725 246)</b>	<b>4 706 670</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 10)	3 037 442	3 431 612
Charges payées d'avance	137 742	55 712
	<b>3 175 184</b>	<b>3 487 324</b>
<b>Excédent cumulé</b>	<b>449 938 \$</b>	<b>8 193 994 \$</b>

**Obligations contractuelles** (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics,



Yves Trudel  
Président-directeur général



Gino Francoeur  
Vice-président à l'administration

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
 État de la variation de la dette nette  
 De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>(4 726 700) \$</b>	<b>(7 744 056) \$</b>	<b>(2 715 337) \$</b>
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisitions	(1 018 100)	(236 174)	(70 913)
Amortissement	1 018 000	627 510	641 620
Perte sur radiation		2 834	—
	<b>(100)</b>	<b>394 170</b>	<b>570 707</b>
<b>Variation des charges payées d'avance</b>			
Acquisitions	(55 000)	(137 352)	(55 712)
Utilisation	55 000	55 322	1 978
	<b>—</b>	<b>(82 030)</b>	<b>(53 734)</b>
<b>Diminution des actifs financiers nets</b>	<b>(4 726 800)</b>	<b>(7 431 916)</b>	<b>(2 198 364)</b>
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>		<b>4 706 670</b>	<b>6 905 034</b>
<b>(Dette nette) Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>		<b>(2 725 246) \$</b>	<b>4 706 670 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
État des flux de trésorerie  
De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Déficit de l'exercice	(7 744 056) \$	(2 715 337) \$
<b>Élément sans incidence sur la trésorerie</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	627 510	641 620
Provision pour avantages sociaux futurs	2 520 338	1 920 036
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	2 834	—
<b>Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement</b>		
Débiteurs	(161 891)	239 766
Charges payées d'avance	(82 030)	(53 734)
Créditeurs et charges à payer	1 808 504	1 101 441
Provision pour avantages sociaux futurs	(1 857 241)	(1 269 759)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(4 886 032)</b>	<b>(135 967)</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(204 919)</b>	<b>(94 414)</b>
<b>Activités de financement</b>		
<b>Dettes à long terme remboursées et flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(146 782)</b>	<b>(142 951)</b>
<b>Diminution de la trésorerie</b>	<b>(5 237 733)</b>	<b>(373 332)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>10 502 525</b>	<b>10 875 857</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>5 264 792 \$</b>	<b>10 502 525 \$</b>

Les informations supplémentaires sur les flux de trésorerie se trouvent à la note 11.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Autorité des marchés publics (AMP) a été constituée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition, ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devise étrangère.

### Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus, qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement, sont comptabilisés au moment de la réception des fonds. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés. Plus spécifiquement :

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Revenus (suite)

#### **Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec**

La subvention est comptabilisée à titre de revenus dans la mesure où elle est autorisée et que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

#### **Droits de vérification et droits d'autorisation et de renouvellement**

Les revenus de droits sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

#### **Revenus d'intérêts**

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

### Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers et d'intérêts comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs aux dettes à long terme.

### Instrument financiers

La trésorerie et les débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et les charges à payer (excluant les déductions à la source), la provision pour vacances et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

### Actifs financiers

#### **Trésorerie**

La trésorerie est composée des soldes bancaires, le cas échéant, déduction faite des chèques en circulation.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Passifs

#### **Avantages sociaux futurs**

##### ***Régimes de retraite***

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

##### ***Provision pour vacances***

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

##### ***Provision pour congés de maladie***

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

##### ***Provision pour allocations de transition***

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

### Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés dans les états financiers de l'AMP.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Les immobilisations en cours de construction ou de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Mobilier et équipement de bureau . . . . . 5 ans
- Équipement informatique et bureautique . . . . . 3 ans
- Développement informatique . . . . . 10 ans
- Amélioration locative . . . . . Durée restante de l'occupation des locaux  
(maximum 10 ans)

### **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### **Charges payées d'avance**

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'AMP bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'AMP bénéficie des services acquis.

### **Opérations interentités**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### 3. MODIFICATION COMPTABLE

#### Adoption d'une nouvelle norme comptable

##### SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'AMP a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- le coût de mise hors service d'un immobilisation corporelle contrôlée par l'AMP s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant pas l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- l'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'AMP.

### 4. FRAIS FINANCIERS ET D'INTÉRÊTS

	2023	2022
Intérêts sur les dettes à long terme	43 153 \$	51 079 \$
Services bancaires et autres frais financiers	8 458	3 797
<b>Total</b>	<b>51 611 \$</b>	<b>54 876 \$</b>

### 5. DÉBITEURS

	2023	2022
Revenu de droits à recevoir	854 120 \$	704 617 \$
Autres débiteurs	—	22 985
Intérêts courus à recevoir	48 258	7 335
Provision pour créances douteuses	(6 882)	—
Taxes à la consommation à recevoir	30 979	29 647
<b>Total</b>	<b>926 475 \$</b>	<b>764 584 \$</b>

## 6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Fournisseurs	292 949 \$	127 239 \$
Frais courus	753 000	295 594
Intérêts courus à payer	3 447	3 771
Salaires et déductions à la source	3 219 767	2 002 800
<b>Total</b>	<b>4 269 163 \$</b>	<b>2 429 404 \$</b>

## 7. MARGE DE CRÉDIT ET EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉS

L'AMP est autorisée par le décret gouvernemental (numéro 400-2021) à emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 6 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

En conformité avec le décret, l'AMP dispose d'une marge de crédit pour découvert bancaire auprès du Fonds général du fonds consolidé du revenu, dont le taux d'intérêt pour des soldes déficitaires est le taux préférentiel de la Banque du Canada. Le taux d'intérêt de cette marge de crédit est de 6,70 % au 31 mars 2023 (2,70 % au 31 mars 2022).

De plus, une convention de marge de crédit signée avec le ministre des Finances permet à l'AMP d'effectuer des emprunts par marge de crédit, dont le taux d'intérêt correspond à la moyenne des taux des bons du Trésor du Québec à 3 mois, majoré de 2 points de base. Le taux d'intérêt de ces emprunts est de 4,50 % au 31 mars 2023 (0,86 % au 31 mars 2022).

Au 31 mars 2023, le solde de la marge de crédit et des emprunts par marge de crédit était nul (nul en 2022).

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régimes de retraite

Les employés de l'AMP participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, ce dernier faisant partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022.

Ainsi, l'AMP a estimé un montant supplémentaire pour l'année civile 2022 correspondant à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de l'AMP, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 629 112 \$ (2022 : 1 348 718 \$). Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### Provision pour congés de maladie

L'AMP dispose de programmes d'accumulation des congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les employés de soutien et techniques syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que pour les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP.

Les employés professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que les employés de soutien et techniques non syndiqués peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Toute journée excédant ce maximum est payable avant la fin de la période de référence prévue aux ententes et il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Pour les professionnels, des mesures transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Celles-ci prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les employés de soutien et technique non-syndiqué, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1<sup>er</sup> avril 2017 ont été payées à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

## 8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les employés-cadres n'accumulent pas de journées de congés de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'AMP. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2023	2022
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	4,03 %	2,53 % à 3,41 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	13 ans	2 à 35 ans

### Provision pour allocations de transition

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, le titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2023	2022
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	4,27 %	3,17 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	2 ans	3 ans

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2023				2022
	Vacances	Congés de maladie	Allocations de transition	Total	Total
Solde au début de l'exercice	1 627 891 \$	719 476 \$	114 923 \$	2 462 290 \$	1 812 013 \$
Charges et transferts de l'exercice	1 870 000	599 377	50 961	2 520 338	1 920 036
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 390 656)	(466 585)	—	(1 857 241)	(1 269 759)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 107 235 \$</b>	<b>852 268 \$</b>	<b>165 884 \$</b>	<b>3 125 387 \$</b>	<b>2 462 290 \$</b>

## 9. DETTES À LONG TERME

	2023	2022
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 1 923 147 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$ incluant les intérêts et échéant en 2034.	1 471 575 \$	1 585 742 \$
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 161 573 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,36 %, remboursable par des versements mensuels de 2 852 \$ incluant les intérêts et échéant en 2024.	50 388	83 003
<b>Total</b>	<b>1 521 963 \$</b>	<b>1 668 745 \$</b>

Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices :

	Capital	Intérêts	Total
Échéancier des dettes au 31 mars :			
2024	150 716	39 543	190 259
2025	137 560	35 587	173 147
2026	123 899	32 137	156 036
2027	127 324	28 712	156 036
2028	130 844	25 192	156 036
2029 et suivants	851 620	71 595	923 215

## 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023				Total
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique <sup>2</sup>	Amélioration locative	
<b>Coût</b>					
Solde au début	725 002 \$	87 742 \$	2 204 113 \$	2 179 439 \$	5 196 296 \$
Acquisitions <sup>1</sup>	5 031	65 693	165 450	—	236 174
Radiations	—	(22 531)	—	—	(22 531)
Solde à la fin	730 033	130 904	2 369 563	2 179 439	5 409 939
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	402 021	56 742	638 340	667 581	1 764 684
Amortissement	145 691	25 818	223 919	232 082	627 510
Radiations	—	(19 697)	—	—	(19 697)
Solde à la fin	547 712	62 863	862 259	899 663	2 372 497
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>182 321 \$</b>	<b>68 041 \$</b>	<b>1 507 304 \$</b>	<b>1 279 776 \$</b>	<b>3 037 442 \$</b>

- Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 51 032 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.
- Les immobilisations en développement informatique incluent deux immobilisations en cours de développement pour un total de 38 903 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à cette immobilisation.

	2022				Total
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique <sup>4</sup>	Amélioration locative	
<b>Coût</b>					
Solde au début	723 907 \$	73 005 \$	2 173 897 \$	2 154 574 \$	5 125 383 \$
Acquisitions <sup>3</sup>	1 095	14 737	30 216	24 865	70 913
Solde à la fin	725 002	87 742	2 204 113	2 179 439	5 196 296
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	257 093	29 537	420 690	415 744	1 123 064
Amortissement	144 928	27 205	217 650	251 837	641 620
Solde à la fin	402 021	56 742	638 340	667 581	1 764 684
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>322 981 \$</b>	<b>31 000 \$</b>	<b>1 565 773 \$</b>	<b>1 511 858 \$</b>	<b>3 431 612 \$</b>

- Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 19 777 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.
- Les immobilisations en développement informatique incluent une immobilisation en cours de développement pour un total de 19 777 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à cette immobilisation.

## 11. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Intérêts reçus	332 879 \$	38 631 \$
Intérêts versés	43 477 \$	47 308 \$

## 12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'AMP est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir).

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2023	2022
Trésorerie	5 264 792 \$	10 502 525 \$
Débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir)	895 496	734 937
<b>Total</b>	<b>6 160 288 \$</b>	<b>11 237 462 \$</b>

### Trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable puisque les contreparties sont le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

## 12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de crédit (suite)

#### **Débiteurs**

Le risque de crédit associé aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) est réduit, puisque l'AMP évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. L'AMP ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients et de leurs secteurs d'activité, l'AMP croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

La balance chronologique des débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir), déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	2023	2022
Courants	890 370 \$	734 710 \$
En souffrance		
De 60 à 90 jours	2 336	—
Plus de 90 jours	9 672	227
	902 378	734 937
Moins : Provision pour créances douteuses	(6 882)	—
<b>Total</b>	<b>895 496 \$</b>	<b>734 937 \$</b>

## 12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédits. L'AMP établit des prévisions de trésorerie en s'assurant de disposer des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels, qui sont tous dus dans les prochains exercices, à l'exception des dettes à long terme (note 9), se détaillent comme suit :

	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	Total
Fournisseurs	292 949 \$	— \$	<b>292 949 \$</b>
Salaire à payer	2 806 496	—	<b>2 806 496</b>
Provision pour vacances	—	2 107 235	<b>2 107 235</b>
Frais courus	753 000	—	<b>753 000</b>
Intérêts courus à payer	3 447	—	<b>3 447</b>
<b>Total</b>	<b>3 855 892 \$</b>	<b>2 107 235 \$</b>	<b>5 963 127 \$</b>

Les versements contractuels (capital et intérêts) des dettes à long terme sont présentés à la note 9.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'AMP est exposée au risque de taux d'intérêt.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures portent intérêt à taux fixe. Le risque pour l'AMP est que la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur de celles-ci. Toutefois, puisque l'AMP prévoit rembourser ses dettes selon l'échéancier prévu, elle n'est pas exposée à ce risque.

## 13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

## 14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMP s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes et contrats de services auprès de parties apparentées et non apparentées. L'échéancier se détaille comme suit :

	Échéancier au 31 mars				Solde au 31 mars 2023	Solde au 31 mars 2022
	2024	2025	2026	2027		
<b>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</b>						
Ententes de services informatiques	1 074 390 \$	11 850 \$	12 070 \$	12 290 \$	1 110 600 \$	1 865 709 \$
Développement informatique	241 920 \$	—	—	—	241 920 \$	208 891 \$
Autres ententes de services	32 567 \$	—	—	—	32 567 \$	71 647 \$
	<b>1 348 877 \$</b>	<b>11 850 \$</b>	<b>12 070 \$</b>	<b>12 290 \$</b>	<b>1 385 087 \$</b>	<b>2 146 247 \$</b>
<b>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</b>						
Contrats en informatique	81 648 \$	10 769 \$	8 352 \$	—	100 769 \$	21 520 \$
Contrats de services professionnels	2 840 029 \$	1 814 668 \$	514 600 \$	—	5 169 297 \$	2 206 391 \$
Autres contrats de services	26 356 \$	—	—	—	26 356 \$	65 058 \$
	<b>2 948 033 \$</b>	<b>1 825 437 \$</b>	<b>522 952 \$</b>	<b>—</b>	<b>5 296 422 \$</b>	<b>2 292 969 \$</b>
<b>Total</b>	<b>4 296 910 \$</b>	<b>1 837 287 \$</b>	<b>535 022 \$</b>	<b>12 290 \$</b>	<b>6 681 509 \$</b>	<b>2 439 216 \$</b>

## 15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.







AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

[amp.quebec](http://amp.quebec)

